

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1  
DE LA FCEI**

**PRÉVISION DE LA DEMANDE**

**Question 1**

**Références :**

- (i) B-0011, HQD-3, document 2, Annexe B, page. 23;
- (ii) B-0011, HQD-3, document 2, page 8, tableau 2;
- (iii) B-0011, HQD-3, document 2, page 10, tableau 4.

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur présente l'impact d'une variation de 1% de différentes variables économiques sur les ventes d'électricité de l'ensemble des tarifs.

**Questions :**

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez ventiler l'impact d'une variation de 1% de chacune des variables entre les différents tarifs. Par exemple, pour le PIB tertiaire, veuillez indiquer distinctement l'impact d'une variation de 1% sur les ventes de chacun des tarifs G, G-9, M et L.

**Réponse :**

**Une variation de 1 % du PIB manufacturier représente des ventes de 20 GWh au tarif L, 22 GWh au tarif G, 2 GWh au tarif G9, et 56 GWh au tarif M.**

**Une variation de 1 % du PIB tertiaire représente des ventes de 10 GWh au tarif LG, 24 GWh au tarif G, 2 GWh au tarif G9, et 64 GWh au tarif M.**

1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si le PIB total est inclus au modèle de prévision 2014 du Distributeur. Dans l'affirmative, veuillez présenter une analyse de sensibilité similaire à celle de la référence (i) et répondre aux questions précédentes relativement au PIB total.

**Réponse :**

**Le PIB total entre directement dans le modèle de prévision des ventes pour le secteur des mines au tarif L, pour les réseaux municipaux et le transport public. Une variation de 1 % du PIB total occasionnerait des ventes additionnelles de 30 GWh au tarif L et de 10 GWh au tarif LG.**

**Cet impact n'inclut pas l'effet indirect d'une variation du PIB total sur les ventes du Distributeur. En effet, les différents secteurs d'activités économiques composant le PIB total agissent comme variables explicatives dans les différents modèles de prévision des ventes et traduisent les hypothèses économiques relatives à chacun des secteurs de consommation.**

1.3 Pour chacun des tarifs, veuillez indiquer l'impact d'une croissance 1 GWh des ventes sur les revenus nets des achats d'électricité.

**Réponse :**

**L'impact d'une croissance des ventes sur les revenus nets des achats d'électricité est difficile à évaluer puisque cela implique une révision des hypothèses concernant les coûts d'achat d'électricité.**

1.4 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter, pour chaque catégorie de consommateur, la prévision de revenu ventilée entre les revenus de redevance, les revenus liés à la portion puissance du tarif et les revenus liés à la portion énergie du tarif.

**Réponse :**

**La prévision des revenus des ventes d'électricité est le résultat du produit des revenus unitaires prévus et des ventes prévues pour chacune des catégories tarifaires.**

**Les revenus unitaires sont prévus à l'aide de modèles économétriques permettant de modéliser les revenus unitaires mensuels historiques en fonction de variables explicatives comme les profils mensuels des ventes, les variables températures (lorsque requis) et des indicateurs de prix. Ces derniers reflètent la stratégie tarifaire (redevance, prime de puissance et prix de l'énergie) telle que présentée à la pièce HQD-13, document 2 aux pages 13 et 14.**

**Ainsi, la prévision des revenus des ventes du Distributeur n'effectue pas séparément des prévisions de revenus provenant de la redevance, de la puissance ou de l'énergie.**

1.5 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier les écarts entre les prévisions d'Hydro-Québec et celles des autres prévisionnistes.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

1.6 Concernant la croissance du PIB manufacturier à la référence (ii), veuillez présenter les analyses effectuées par le Distributeur et supportant des prévisions très éloignées de celles des autres prévisionnistes.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

1.7 Pour les années 2010 à 2012, veuillez présenter les résultats réels des paramètres économiques pris en compte dans la prévision de la demande.

**Réponse :**

**TABLEAU R-1.7  
HISTORIQUES DES PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES**

	2010	2011	2012 <sup>2</sup>
Croissance du PIB total <sup>1</sup> (%)	2,7	1,9	0,9
Croissance du PIB manufacturier <sup>1</sup> (%)	2,2	-0,4	-1,8
Croissance du PIB tertiaire <sup>1</sup> (%)	2,4	1,9	1,3
Croissance de l'emploi total (%)	1,7	1,0	0,8
Croissance de la rémunération des salariés <sup>1</sup> (%)	2,0	2,1	1,6
Mises en chantier (milliers)	51,4	48,4	47,4

<sup>1</sup> La croissance du PIB total, manufacturier et tertiaire ainsi que celle de la rémunération des salariés sont exprimées en termes réels, c'est-à-dire nettes de l'inflation.

<sup>2</sup> Estimation du PIB réel, selon les données du 2e trimestre 2013 publiées par l'Institut de la statistique du Québec.

1.8 Pour l'année 2013, veuillez présenter les prévisions les plus récentes des paramètres économiques pris en compte dans la prévision de la demande.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**Question 2**

**Références :**

- (i) Rapport annuel 2012, HQD-2, document 3, page 8, tableau 3;
- (ii) Rapport annuel 2012, HQD-2, document 3, page 9, tableau 4.

**Préambule :**

La référence (i) montre des ventes inférieures de 18 GWh à celles prévues au tarif G et à forfait.

La référence (ii) montre des revenus supérieurs de 7 M\$ et des revenus nets des achats de 8 M\$ au tarif G et à forfait.

**Questions :**

2.1 Veuillez expliquer que les revenus réels puissent être supérieurs aux revenus prévus alors que les ventes réelles sont inférieures aux ventes prévues.

**Réponse :**

**Des ventes inférieures à celles prévues peuvent se traduire, chez les clients, par une variation du profil de consommation qui résulte en des revenus unitaires plus élevés que ceux prévus créant ainsi des effets prix positifs.**

2.2 Veuillez expliquer comment est faite la prévision des revenus des ventes d'électricité 2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

2.3 Le cas échéant, veuillez expliquer comment est faite la prévision des revenus provenant de la redevance, de la puissance, de l'énergie pour chacun des tarifs.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.4.**

## REVENU REQUIS

### Question 3 :

#### Références:

- (i) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, tableau 1;
- (ii) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, lignes 1 à 11;
- (iii) B-0018, HQD-4, document 1, pages 5 à 7, tableau 2;
- (iv) B-0023, HQD-7, document 1, annexe B;
- (v) B-0035, HQD-8, document 5, page 20, tableau A-4.

#### Préambule :

Référence (ii) :

*« De plus, Hydro-Québec procède actuellement à l'optimisation des tâches réalisées par le personnel administratif. Dans ce contexte, bon nombre des tâches administratives liées aux activités transactionnelles des fonctions corporatives, actuellement effectuées chez le Distributeur (Ressources humaines, Comptabilité et contrôle et Services partagés), seront transférées aux unités fonctionnelles corporatives d'Hydro-Québec. Les données de l'année témoin 2014 de la présente demande tarifaire reflètent ces changements. Tous ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale et des autres coûts afférents est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés facturées. »*

#### Questions :

3.1 Veuillez présenter un tableau équivalent au tableau 1 de la référence (i) pour l'année historique 2012, l'année de base 2013 et l'année témoin 2014. Pour chacun, veuillez ventiler la ligne *Masse salariale*.

#### Réponse :

**Le tableau R-3.1 présente pour 2013 un tableau équivalent au tableau 1 de la référence (i) avec le détail de la ligne Masse salariale. Cependant, pour les années 2012 et 2014, le Distributeur n'est pas en mesure de déposer un tel tableau, les données n'étant pas disponibles.**

**TABLEAU R-3.1  
IMPACT SUR LES DONNÉES RECONNUES POUR 2013  
DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS DE 2013**

Impacts des ajustements organisationnels (M\$)	Ressources humaines	Propriété immobilière	Total
<b>Réduction des charges occasionnée par le transfert de ces activités</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(2,2)</b>	<b>(6,4)</b>
Charges brutes directes	(3,6)	(1,7)	(5,3)
<i>Masse salariale</i>	(3,5)	(1,6)	(5,1)
<i>Salaires de base</i>	(2,5)	(1,1)	(3,6)
<i>Primes et revenus divers</i>	(0,2)	(0,1)	(0,3)
<i>Avantages sociaux</i>	(0,8)	(0,4)	(1,2)
<i>Autres charges directes</i>	(0,1)	(0,1)	(0,2)
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>			
<i>Services externes</i>			
<i>Services professionnels</i>			
<i>Autres</i>		(0,1)	(0,1)
<i>Stock, achats, locations et autres</i>			
<i>Autres</i>	(0,1)		(0,1)
Charges de services partagés	(0,6)	(0,5)	(1,1)
<b>Nouveaux services facturés au Distributeur à la suite du transfert de ces activités</b>	<b>4,2</b>	<b>2,2</b>	<b>6,4</b>
<b>Impact net sur les revenus requis</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ETC (Équivalent temps complet)</b>	<b>(22)</b>	<b>(20)</b>	<b>(42)</b>

3.2 Veuillez présenter l'impact des changements mentionnés en préambule sur chacun des postes du revenu requis selon le format du tableau 2 de la référence (iii).

**Réponse :**

**Le tableau R-3.2 présente l'impact pour l'année 2014 de l'ajustement organisationnel lié à la refonte des gestes administratifs.**

**TABLEAU R-3.2  
IMPACT POUR 2014 DE L'AJUSTEMENT ORGANISATIONNEL  
LIÉ À LA REFONTE DES GESTES ADMINISTRATIFS**

Impacts de l'ajustement organisationnel (M\$)	Refonte des gestes administratifs
Charges brutes directes	(3,0)
<i>Masse salariale</i>	(3,0)
<i>Autres charges directes</i>	
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	
<i>Services externes</i>	
<i>Services professionnels</i>	
<i>Autres</i>	
<i>Stock, achats, locations et autres</i>	
<i>Autres</i>	
Charges de services partagés	3,0
<b>Impact net sur les revenus requis</b>	<b>-</b>
<b>ETC (Équivalent temps complet)</b>	<b>(40)</b>

3.3 Veuillez refaire le tableau 2 de la référence (iii) en excluant les montants associés aux activités de base avec facteur d'indexation particulier et aux éléments spécifiques tels que présentés à la référence (iv).

**Réponse :**

**Le Distributeur présente le détail de la rubrique Masse salariale dans la réponse à la question 3.5 et le détail de la rubrique Charges de services partagés dans la réponse à la question 5.1 pour les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et les éléments spécifiques. Le Distributeur a fourni tout le niveau de détails dont il dispose. Ces tableaux permettront donc à la FCEI d'effectuer toutes les analyses jugées appropriées.**

3.4 Relativement à la référence (v), veuillez ventiler les Gains en charges d'exploitation selon le format du tableau 2 de la référence (iii).



**Réponse :**

Voir le tableau A-2 à l'Annexe A de la pièce HQD-8, document 5 (B-0035).

3.5 Relativement à la référence (iv), veuillez ventiler la rubrique Masse salariale selon le format du tableau 2 de la référence (iii).

**Réponse :**

Les tableaux suivants présentent le détail de la rubrique Masse salariale pour les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et les éléments spécifiques.

**TABLEAU R-3.5-A  
ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS  
SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE 2012 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Inspection poteaux	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Masse salariale</b>	13,1	1,2	0,3	4,2	3,0	2,2	3,7	27,7
<i>Salaire de base</i>		1,0	0,2	3,6	2,3	0,7	2,8	10,6
<i>Temps supplémentaire</i>						1,3		1,3
<i>Primes et revenus divers</i>					0,1		0,1	0,2
<i>Avantages sociaux</i>								
<i>Avantages sociaux - Coût de retraite</i>	43,6							43,6
<i>Compte d'écarts - Coût de retraite</i>	-30,5							-30,5
<i>Avantages sociaux - Autres</i>		0,2	0,1	0,6	0,6	0,2	0,8	2,5

**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
 de la FCEI**

**TABLEAU R-3.5-B  
 ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS  
 SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE SELON LA D-2013-037 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Inspection poteaux	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Masse salariale</b>	<b>94,5</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>6,6</b>	<b>3,2</b>	<b>1,8</b>	<b>9,0</b>	<b>117,0</b>
<i>Salaire de base</i>		1,3	0,3	5,2	2,7	1,1	6,5	17,1
<i>Temps supplémentaire</i>						0,4	0,7	1,1
<i>Primes et revenus divers</i>		0,1		0,2	0,1		0,7	1,1
<i>Avantages sociaux</i>								
<i>Avantages sociaux - Coût de retraite</i>	88,6							88,6
<i>Compte d'écarts - Coût de retraite</i>	5,9							5,9
<i>Avantages sociaux - Autres</i>		0,2		1,2	0,4	0,3	1,1	3,2

**TABLEAU R-3.5-C  
 ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS  
 SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE POUR L'ANNÉE DE BASE 2013  
 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Inspection poteaux	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Masse salariale</b>	<b>93,9</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>3,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>	<b>10,1</b>	<b>114,1</b>
<i>Salaire de base</i>		1,3	0,3	3,2	2,1	1,1	7,3	15,3
<i>Temps supplémentaire</i>						0,4	0,9	1,3
<i>Primes et revenus divers</i>		0,1		0,1	0,1		0,7	1,0
<i>Avantages sociaux</i>								
<i>Avantages sociaux - Coût de retraite</i>	132,5							132,5
<i>Compte d'écarts - Coût de retraite</i>	-38,6							-38,6
<i>Avantages sociaux - Autres</i>		0,2		0,5	0,4	0,3	1,2	2,6

**TABLEAU R-3.5-D  
 ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS  
 SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DE LA MASSE SALARIALE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014  
 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Inspection poteaux	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Masse salariale</b>	<b>144,7</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2,3</b>	<b>0,0</b>	<b>13,5</b>	<b>166,4</b>
<i>Salaire de base</i>		1,3	0,3	3,3	1,9		9,7	16,5
<i>Temps supplémentaire</i>							1,4	1,4
<i>Primes et revenus divers</i>		0,1		0,1	0,1		0,9	1,2
<i>Avantages sociaux</i>								
<i>Avantages sociaux - Coût de retraite</i>	108,8							108,8
<i>Compte d'écarts - Coût de retraite</i>	35,9							35,9
<i>Avantages sociaux - Autres</i>		0,2		0,6	0,3		1,5	2,6

**SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES**

**Question 4 :**

**Références :**

- (i) B-0023, HQD-7, document 1, Annexe B;
- (ii) B-0036, HQD-9, document 1, Annexe A, page 31, tableau A-1;
- (iii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 35, tableau 1;
- (iv) B-0023, HQD-7, document 1, page 14, tableau 5;
- (v) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 34, lignes 15 à 19;
- (vi) B-0036, HQD-9, document 1, page 18, lignes 6 à 11.

**Préambule :**

À partir des données du tableau 1 de la référence (iii), la FCEI calcule un coût unitaire prévu en 2012 de 107 \$.

À partir des données du tableau 5 de la référence (iv), la FCEI calcule un coût unitaire réel en 2012 de 70 \$.

**Référence (v) :**

*« Le Distributeur tient à préciser que l'augmentation du nombre de poteaux à inspecter annuellement ne se traduira pas par une augmentation des coûts du programme. En effet, la période de rodage du programme étant terminée et les processus stabilisés, le Distributeur a pu négocier des contrats pour trois ans, dont le coût unitaire de 82 \$ est inférieur au coût en vigueur au début du programme. »*

**Référence (vi) :**

*« Par ailleurs, confiant d'atteindre la cible du PGEÉ en 2015, le Distributeur a réévalué la charge de travail nécessaire à l'exploitation du programme OIEÉB et, par souci d'efficience, il a opté pour une reprise en main de l'ensemble des activités opérationnelles qui étaient réalisées par le prestataire Énergible. Par conséquent, les activités rattachées à ce programme sont progressivement rapatriées à l'interne au cours de l'année 2013. »*

**Questions :**

4.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer la croissance des *Services professionnels et autres* entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014 pour

les éléments spécifiques PGEÉ (16,0 M\$ à 19,6 M\$) et Inspection poteaux (10,9 M\$ à 14,4 M\$).

**Réponse :**

**Inspection de poteaux**

La croissance des services professionnels provient, d'une part, d'une augmentation du volume de poteaux inspectés, soit 162 340 pour l'année historique 2012 et 180 000 pour l'année témoin 2014. D'autre part, cette croissance est aussi attribuable à un écart dans le coût moyen unitaire d'inspection, soit environ 70 \$ pour 2012 contre 82 \$ pour 2014, tel qu'expliqué en réponse à la question 4.6.

**PGEÉ**

La hausse est liée principalement aux activités de commercialisation dans le marché résidentiel et à l'activité PISTE.

4.2 Veuillez réconcilier l'évolution des Services professionnels et autres du PGEÉ entre 2012 et 2014 avec l'évolution du budget total.

**Réponse :**

**Voir les réponses à la question 4.1, de même qu'à la question 16.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

4.3 Veuillez ventiler le détail des coûts réels 2012 du PGEÉ en distinguant les charges des investissements selon le format de la référence (ii).

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 6.1 et 6.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-12, document 1 du Rapport annuel 2012 du Distributeur.**

4.4 Sur la base de votre réponse à la question 4.3, veuillez justifier les écarts entre l'année réelle 2012 et l'année témoin 2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 16.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

4.5 Veuillez indiquer l'impact du rapatriement mentionné à la référence (vi) sur les charges totales du PGEÉ pour 2014 et sur les charges de services partagés en particulier.

**Réponse :**

**Il n'y a pas d'impact sur les charges totales. Voir à cet effet la réponse à la question 41.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**Par ailleurs, il n'y a pas de lien avec les charges de services partagés puisque celles-ci représentent des coûts venant d'autres divisions d'Hydro-Québec.**

4.6 Pour 2012, veuillez expliquer l'écart entre le coût moyen prévu par poteaux de 107 \$ et le coût moyen réel de 70 \$.

**Réponse :**

**Tel que mentionné à la pièce HDQ-7, document 3, annexe A, page 9, du dossier R-3677-2008, le coût moyen inclut les activités de prise d'inventaire, d'inspection, de retraitement, de contrôle de qualité et de gestion du programme. Il est important de noter que certaines activités seront réalisées ou non dépendamment de l'état du poteau inspecté.**

**En 2012, le coût moyen prévu de 107 \$ reflétait les prix des contrats en vigueur au moment de la planification et un volume anticipé de 150 000 poteaux. Le coût moyen de 82 \$ négocié en 2012 auprès des firmes externes a cependant, été le résultat d'une évaluation du coût pour chacune des activités et de l'estimation du nombre d'activités requises lors de l'inspection, variant également en fonction du volume, du type et de l'état des poteaux traités. Quant au coût réel d'environ 70 \$, il a représenté le coût des activités réellement requises au cours de l'année 2012 pour un volume de 162 340 poteaux inspectés.**

**La planification des années 2013 à 2014 est basée sur le coût moyen négocié avec les firmes externes.**

4.7 Veuillez expliquer sur quelle base avait été calculé le coût moyen prévu de 107 \$ pour 2012.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

4.8 Veuillez indiquer quel était le coût unitaire négocié pour 2012.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

4.9 Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre le coût unitaire négocié et le coût prévu moyen.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

4.10 Le cas échéant, veuillez justifier l'écart entre le coût unitaire négocié et le coût réel moyen.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

4.11 Veuillez expliquer ce qui justifie la hausse du coût moyen de 70 \$ à 82 \$ entre 2012 et 2013.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

4.12 Veuillez réconcilier la hausse du budget d'Inspection poteaux entre a) 2012 et b) 2013 et 2014 avec l'affirmation de la référence (v).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.6.**

## **CHARGES DE SERVICE PARTAGÉS**

### **Question 5 :**

#### **Références :**

- (i) B-0023, HQD-7, document 1, Annexe B;
- (ii) B-0010, HQD-1, document 3, page 7, tableau 1.
- (iii) R-3814-2012, B-0024, HQD-7, document 1, page 15, lignes 18 à 23.

#### **Préambule :**

Référence (iii) :

**« Optimisation des systèmes clientèles (OSC)**  
*La révision du calendrier d'implantation du projet autorisé par la Régie dans sa décision D-2011-058 prévoit une mise en service à la fin décembre 2012. En 2013, des efforts seront déployés afin de maintenir les niveaux de services durant la période de stabilisation des systèmes et l'habilitation des ressources touchées par les changements. »*

#### **Questions :**

5.1 Veuillez ventiler la ligne *Charges de services partagés* de chacun des quatre tableaux de la référence (i) selon le format du tableau 2 de la pièce HQD-4, document 1.

#### **Réponse :**

**Les tableaux suivants présentent le détail de la rubrique Charges de services partagés pour les activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et les éléments spécifiques.**

**TABLEAU R-5.1-A**  
**ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS**  
**SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS 2012 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Charges de services partagés</b>	<b>4,7</b>	<b>0,8</b>	<b>8,4</b>	<b>8,9</b>	<b>4,6</b>	<b>5,3</b>	<b>4,8</b>	<b>37,5</b>
Charges de services partagés - Non réparties par produits	13,1							13,1
Groupe Technologie								
Télécommunications								
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		0,8			4,6			5,4
Sécurité cybernétique			1,3					1,3
Innovation								
Innovation technologique				8,1				8,1
Technologies de l'information								
Services de développement				0,4		4,8	4,7	9,9
Services d'exploitation								0,0
Sécurité cybernétique			7,1					7,1
Unités corporatives								
Ressources humaines						0,5		0,5
Affaires corporatives et secrétariat général								0,0
Affaires juridiques								0,0
Autres unités				0,4			0,1	0,5
Compte d'écarts - Coût de retraite	-8,4							-8,4

**TABLEAU R-5.1-B**  
**ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS**  
**SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS SELON LA D-2013-037 (M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	PGEÉ	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Charges de services partagés</b>	<b>35,9</b>	<b>0,8</b>	<b>7,9</b>	<b>6,7</b>	<b>5,1</b>	<b>2,1</b>	<b>10,8</b>	<b>69,3</b>
Charges de services partagés - Non réparties par produits	28,1							28,1
Groupe Technologie								
Télécommunications								
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		0,8			5,1		2,3	8,2
Sécurité cybernétique			0,9					0,9
Innovation								
Innovation technologique				5,3				5,3
Technologies de l'information								
Services de développement				1,0		1,0	1,1	3,1
Services d'exploitation						1,1	7,4	8,5
Sécurité cybernétique			7,0					7,0
Unités corporatives								
Ressources humaines								0,0
Affaires corporatives et secrétariat général								0,0
Affaires juridiques				0,2				0,2
Autres unités				0,2				0,2
Compte d'écarts - Coût de retraite	7,8							7,8



**TABLEAU R-5.1-C**  
**ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS**  
**SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS DE L'ANNÉE DE BASE 2013**  
**(M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	PGÉE	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Charges de services partagés</b>	<b>36,5</b>	<b>1,3</b>	<b>7,9</b>	<b>10,3</b>	<b>5,1</b>	<b>2,1</b>	<b>10,8</b>	<b>74,0</b>
Charges de services partagés - Non réparties par produits	41,3							41,3
Groupe Technologie								
Télécommunications								
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,3			5,1		2,3	8,7
Sécurité cybernétique			0,9					0,9
Innovation								
Innovation technologique				8,9				8,9
Technologies de l'information								
Services de développement				1,0		1,0	1,1	3,1
Services d'exploitation						1,1	7,4	8,5
Sécurité cybernétique			7,0					7,0
Unités corporatives								
Ressources humaines								0,0
Affaires corporatives et secrétariat général								
Affaires juridiques				0,2				0,2
Autres unités				0,2				0,2
Compte d'écarts - Coût de retraite	-4,8							-4,8

**TABLEAU R-5.1-D**  
**ACTIVITÉS DE BASE AVEC FACTEURS D'INDEXATION PARTICULIERS ET ÉLÉMENTS**  
**SPÉCIFIQUES – DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS DE L'ANNÉE TÉMOIN 2014**  
**(M\$)**

	Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers				Éléments spécifiques			Total
	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Sécurité cybernétique	PGÉE	Automatisation du réseau	OSC	LAD	
<b>Charges de services partagés</b>	<b>42,2</b>	<b>1,4</b>	<b>7,7</b>	<b>9,8</b>	<b>4,3</b>	<b>1,7</b>	<b>14,3</b>	<b>81,4</b>
Charges de services partagés - Non réparties par produits	34,5							34,5
Groupe Technologie								
Télécommunications								
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres		1,4			4,3		3,4	9,1
Sécurité cybernétique			0,7					0,7
Innovation								
Innovation technologique				8,6				8,6
Technologies de l'information								
Services de développement				0,5				0,5
Services d'exploitation						1,7	10,9	12,6
Sécurité cybernétique			7,0					7,0
Unités corporatives								
Ressources humaines								0,0
Affaires corporatives et secrétariat général								
Affaires juridiques				0,2				0,2
Autres unités				0,5				0,5
Compte d'écarts - Coût de retraite	7,7							7,7

5.2 Veuillez ventiler la ligne Charges de services partagés du tableau 1 de la référence (ii).

**Réponse :**

**Voir le tableau 1 de la pièce HQD-7, document 4 (B-0026).**

5.3 En lien avec la référence (iii), veuillez présenter l'état d'avancement du projet OSC et justifier le budget 2014 de 1,7M\$ au niveau des Charges de services partagés.

**Réponse :**

**Voir la pièce HQD-7, document 1 (B-0023), page 18.**

5.4 Relativement à la référence (i), veuillez justifier la hausse de 2,3 M\$ du budget de Charges de services partagés relatives à la phase 1 du projet LAD entre 2012 (4,8 M\$) et 2014 (7,1 M\$).

**Réponse :**

**L'augmentation s'explique principalement par l'augmentation des frais récurrents en télécommunication qui sont fonction du volume des équipements de télécommunication installés et des coûts de licence en technologie de l'information par compteur.**

5.5 Relativement à la référence (i), veuillez justifier le budget 2014 de Charges de services partagés relatives aux phases 2 et 3 du projet LAD.

**Réponse :**

**Le budget de 2014 est principalement composé des coûts de licence et de maintien des systèmes en technologie de l'information et de frais récurrents en télécommunication.**

**Question 6 :**

**Références :**

- (i) B-0026, HQD-7, document 4, pages 9 à 11;
- (ii) R-3814-2012, B-0088, HQD-13, document 7, page 47;
- (iii) R-3814-2012, B-0088, HQD-13, document 7, page 48.

**Préambule :**

Référence (ii) :

« 9.4 Veuillez présenter les règles et facteurs d'allocation de ces coûts.

**Réponse :**

**Le produit « Coût d'exploitation (\$/m2) » a pour base de facturation les mètres carrés tandis que les produits « Aménagement et services additionnels en exploitation » et « Expertise immobilière » ont pour base de facturation les coûts réels. »**

Référence (iii) :

**« Enfin, le coût au mètre carré peut varier dépendamment du type de mètre carré consommé par le client. Ainsi à titre d'exemple, le coût du mètre carré industriel est différent de celui du mètre carré bureau. »**

**Questions :**

6.1 Pour la période 2012-2014, veuillez ventiler le montant de facturation du domaine *Immobilier* entre les produits « Coût d'exploitation (\$/m2) », « Aménagement et services additionnels en exploitation » et « Expertise immobilière ».

**Réponse :**

**Le tableau R-6.1 présente la ventilation de la facturation du domaine Immobilier par produits facturés.**

**TABLEAU R-6.1  
FACTURATION DU DOMAINE IMMOBILIER PAR PRODUITS  
2012 À 2014 (M\$)**

<b>Produits</b>	<b>Base de facturation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Coûts d'exploitation	\$/m2	61,00	61,90	62,90
Aménagement et services additionnels en exploitation	coûts	6,50	6,70	6,00
Expertise immobilière	coûts	0,10	2,40	2,70
Autres produits	coûts	(3,60)	(0,80)	(1,30)
Total		64,00	70,20	70,30

6.2 Veuillez justifier l'évolution du coût associé à chaque produit du domaine Immobilier et faire le lien avec leur base de facturation respective.

**Réponse :**

**L'augmentation de la facturation de 2012 à 2013 provient principalement du transfert de l'activité de propriété immobilière du Distributeur au CSP, de la réduction des revenus de location et de l'augmentation du coût de retraite ainsi que de l'inflation.**

**La facturation entre 2013 et 2014 demeure, quant à elle, stable malgré l'inflation.**

6.3 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si, outre le mètre carré bureau et le mètre carré industriel, il existe d'autres types de mètres carrés. Si oui, veuillez présenter la liste de ces autres types.

**Réponse :**

**Il n'existe que ces deux types de mètres carrés.**

6.4 Pour la période 2012-2014, veuillez ventiler le montant de facturation du domaine Services de transport entre les différents produits qui le composent et indiquer la base de facturation pour chacun.

**Réponse :**

**Le tableau R-6.4 présente la ventilation de la facturation du domaine Services de transport par produits facturés.**

**TABLEAU R-6.4  
FACTURATION DU DOMAINE SERVICES DE TRANSPORT PAR PRODUITS  
2012 À 2014 (M\$)**

<b>Produits</b>	<b>Base de facturation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Coûts d'exploitation de l'entretien du parc de véhicule	véhicule	41,80	43,70	43,80
Autres produits	coûts	2,30	5,30	5,30
<b>Total</b>		<b>44,10</b>	<b>49,00</b>	<b>49,10</b>

6.5 Veuillez justifier l'évolution du coût associé à chaque produit du domaine Services de transport et faire le lien avec leur base de facturation respective.

**Réponse :**

L'augmentation de la facturation de 2012 à 2013 provient principalement de l'augmentation du coût de retraite et de l'inflation, ainsi que de l'augmentation du volume de véhicules équivalents.

La facturation demeure stable de 2013 à 2014 en raison de la décision du Distributeur de suspendre le programme de remplacement de véhicules, tel que mentionné à la page 8 de la pièce HQD-7, document 4.1 (B-0030).

**Question 7 :**

**Référence :**

B-0026, HQD-7, document 4, page 23, Annexe A.

**Questions :**

7.1 Veuillez justifier la croissance des charges de la rubrique *Services d'exploitation* du Groupe Technologie entre 2012 et 2014.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 12.7 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-15, document 3.

7.2 Veuillez justifier la croissance des charges de la rubrique *Finances des Unités Corporatives* entre 2012 et 2014.

**Réponse :**

En 2014, un projet de refonte des gestes administratifs ayant pour objectif l'optimisation des tâches administratives sera mis de l'avant. La majorité des activités sera centralisée au groupe Finances avec pour conséquence, une augmentation des revenus du groupe. Voir la section 6.1 de la pièce HQD-7, document 4 (B-0026).

**RÉCLAMATIONS AUX TIERS ET AUTRES**

**Question 8 :**

**Références :**

- (i) B-0025, HQD-7, document 3, page 5, tableau 3;
- (ii) R-3814-2012, B-0085, HQD-13, document 4, page 23.

**Préambule :**

Référence (ii) :

« Pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec, les principales rubriques de coût affectées sont les suivantes :

- Main-d'oeuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;
- Véhicules et autres équipements ;
- Dépenses de personnel. »

**Questions :**

8.1 Veuillez ventiler les *Réclamations aux tiers et autres* présentées à la référence (i) entre les *Missions effectuées à l'extérieur du Québec* et les *Autres réclamations* pour les années 2012 à 2014.

**Réponse :**

**Le tableau R-8.1 présente la ventilation de la rubrique Réclamations aux tiers et autres.**

**TABLEAU R-8.1  
RÉCLAMATIONS AUX TIERS ET AUTRES (M\$)**

Description	Année historique 2012		D-2013-037	Année de base 2013		Année témoin 2014
	Missions	Autres	Autres	Missions	Autres	Autres
<b>Coûts relatifs à la rubrique Réclamations aux tiers et autres</b>						
Masse salariale	8,5	14,6	12,8	1,2	12,6	13,2
Autres charges directes	2,0	3,2	2,6	0,3	2,6	2,7
Charges de services partagés	4,6	4,6	3,9	0,7	3,7	4,0
Amortissement et déclassement	1,4	1,0	1,0	0,2	0,9	1,1
<b>Total</b>	<b>16,5</b>	<b>23,4</b>	<b>20,3</b>	<b>2,4</b>	<b>19,8</b>	<b>21,0</b>

8.2 Veuillez indiquer quelles rubriques du tableau 2 de la pièce HQD-4, document 1 sont principalement affectées par les dépenses en Véhicules et autres équipements.

**Réponse :**

**Les rubriques de coûts affectées par les dépenses en Véhicules et autres équipements sont :**

- **Services externes,**
- **Stocks, achats, locations et autres,**
- **Charges de services partagés,**
- **Amortissement - Immobilisations en exploitation.**

#### **AMORTISSEMENT – LOGICIEL ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS**

**Question 9 :**

**Références :**

- (i) B-0018, HQD-4, document 1, page 7;
- (ii) B-0031, HQD-8, document 1;
- (iii) B-0032, HQD-8, document 2, page 13, tableau 6;
- (iv) B-0032, HQD-8, document 2, page 13, tableau 7.

**Préambule :**

(i)  
L'amortissement des Logiciels *et autres actifs incorporels* passe de 63,2 M\$ en 2012 à 88,8 M\$ en 2014, soit une augmentation de 25,6 M\$ (40%).

(ii)  
L'item Logiciels *des Actifs incorporels* en exploitation passe de 662 M\$ (page 11) à 804 M\$ (page 14) entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

**Questions :**

9.1 Veuillez ventiler le montant de 88,8 M\$ prévu pour 2014 entre l'amortissement dû aux actifs existant en date du 31 décembre 2012 et l'amortissement dû aux actifs ajoutés à la base de tarification depuis le 1 janvier 2013.

**Réponse :**

**La charge d'amortissement des actifs existant en date du 31 décembre 2012 s'élève à 66,5 M\$ alors que celle des actifs ajoutés à la base de tarification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 22,3 M\$.**

9.2 Veuillez présenter un tableau similaire au tableau 6 de la référence (iii), mais ne présentant que les mises en services de logiciels.

**Réponse :**

**Le tableau R-9.2 présente les mises en service de logiciels de 2012 à 2014.**

**TABLEAU R-9.2  
MISES EN SERVICE DES LOGICIELS (M\$)**

<b>CATÉGORIE D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Projets autorisés &gt; 10 M\$</b>	<b>49,1</b>	<b>26,2</b>	<b>28,7</b>
<i>Optimisation des systèmes clientèles (OSC)</i>	<i>48,3</i>		
<i>Automatisation du réseau</i>	<i>0,8</i>		
<i>Lecture à distance - Phase 1</i>		26,2	28,7
<b>Projets &gt; 10 M\$ à autoriser</b>			<b>11,2</b>
<i>Solutions d'ordonnancement et de gestion des équipes mobiles (SOGEM)</i>			<i>11,2</i>
<b>Ensemble des projets &lt; 10 M\$</b>	<b>12,4</b>	<b>57,9</b>	<b>27,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61,5</b>	<b>84,0</b>	<b>67,2</b>

9.3 Veuillez élaborer sur la nature des investissements en logiciel pour les projets inférieurs à 10M\$ en 2013 et 2014.

**Réponse :**

**Ces investissements visent notamment à tirer profit des nouvelles technologies pour développer le réseau de distribution et améliorer certaines fonctionnalités utilisées dans les canaux de communication avec la clientèle**

9.4 Veuillez présenter un tableau similaire au tableau 7 de la référence (iv), mais ne présentant que les mises en services et investissements de logiciels et en y ajoutant les années 2010 et 2011.



Réponse :

**TABLEAU R-9.4  
COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS ET DES MISES EN SERVICE DES LOGICIELS  
POUR LES INVESTISSEMENTS < 10 M\$ (EN M\$)**

	INVESTISSEMENTS		MISES EN SERVICE	ÉCARTS MES / INV
	Autorisés ou Demandés	Réels ou Prévus	Réelles ou Prévues	Réelles ou Prévues / Autorisés ou Demandés
	(a)	(b)	(c)	(d) = (c) - (a)
2010	54,6	15,7	25,0	(29,6)
2011	43,3	14,4	6,1	(37,2)
2012	47,5	33,7	12,4	(35,1)
2013	30,1	25,9	57,9	27,8
2014	30,0	30,0	27,2	(2,8)
	205,5	119,7	128,6	(76,9)

9.5 Veuillez commenter sur l'évolution des investissements et mises en service réels de logiciels sur la période 2010 - 2013.

Réponse :

L'évolution des investissements et mises en services réels sur la période 2010 à 2012 est présentée aux Rapports annuels<sup>1</sup> respectifs.

Le Distributeur rappelle que les mises en exploitation et les investissements pour une année donnée ne peuvent coïncider totalement. Généralement, les mises en service de l'année proviennent en partie d'investissements antérieurs portés aux travaux en cours et en partie d'investissements de l'année. De même, les investissements de l'année seront portés aux travaux en cours dont une partie seulement fera l'objet d'une mise en exploitation. Bien que les mises en

<sup>1</sup> Rapport annuel 2010 : Pièce HQD-4, document 2, page 6 ; pièce HQD-5, document 1 ; Réponses aux questions 9.2 et 9.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-12, document 1.

Rapport annuel 2011 : Pièce HQD-4, document 2, pages 6 et 12 ; pièce HQD-5, document 1.  
Rapport annuel 2012 : Pièce HQD-4, document 2, pages 5, 14 et 15 ; pièce HQD-5, document 1 ; Réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-12, document 1.

service ne soient pas spécifiquement autorisées par la Régie, elles résultent d'investissements qui eux ont été préalablement autorisés.

## **COÛTS NET LIÉS AUX SORTIES D'ACTIFS**

### **Question 10 :**

#### **Référence :**

B-0028, HQD-7, document 6, page 7, lignes 5 à 13.

#### **Préambule :**

(i)

*« L'augmentation de 20,5 M\$ par rapport au montant reconnu pour 2013 provient du projet LAD et s'explique principalement par les éléments suivants :*  
*· En fonction du déploiement prévu, les compteurs retirés en 2014 ont une valeur comptable nette plus élevée que ceux de 2013 ;*  
*- Lors de l'installation de compteurs de nouvelle génération, certains compteurs retirés sont récupérés pour utilisation ultérieure dans les zones non déployées. Ces compteurs ne sont pas inclus aux coûts net liés aux sorties d'actifs. En 2014, le Distributeur a réduit le volume de compteurs récupérés et par conséquent, a augmenté les retraits de par l'avancement du déploiement du projet. »*

#### **Questions :**

10.1 Veuillez quantifier l'impact respectif des deux éléments mentionnés en préambule sur les coûts nets liés aux sorties d'actifs.

#### **Réponse :**

**Voir la réponse à la question 26.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

10.2 Veuillez indiquer si la valeur nette supérieure des compteurs retirés en 2014 découle uniquement du nombre de compteurs retirés ou si elle dépend aussi de la valeur nette unitaire des compteurs retirés.

**Réponse :**

**La valeur nette supérieure est influencée à la fois par le volume de compteurs retirés et par la valeur nette unitaire. Pour 2014, elle provient principalement d'un volume de compteurs plus élevé.**

10.3 Si elle dépend de la valeur nette unitaire, veuillez justifier une valeur nette unitaire supérieure en 2014 et expliquer comment l'estimation de la valeur nette unitaire est réalisée.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 26.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

10.4 Veuillez indiquer le nombre prévu de compteurs récupérés en 2013 et 2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 26.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

## **FRAIS CORPORATIFS**

**Question 11 :**

**Référence :**

B-0029, HQD-7, document 7, page 4.

**Préambule :**

Exclusion faite des activités Ressources humaines, les frais corporatifs passent de 92,8 M\$ en 2012 à 102,4 M\$ en 2014, soit une hausse de 9,6 M\$ (10%).

**Questions :**

11.1 Veuillez présenter un tableau similaire à celui de la référence, mais excluant les coûts de retraite de chacune des activités.

**Réponse :**

**Le tableau R-11.1 présente les frais corporatifs excluant le coût de retraite.**

**Tableau R-11.1  
Frais corporatifs excluant le coût de retraite (M\$)**

	Réal 2012		Année de base 2013		Année témoin 2014	
	Distributeur	Hydro-Québec	Distributeur	Hydro-Québec	Distributeur	Hydro-Québec
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,6	2,0	0,7	2,2	0,8	2,4
Vérification interne	2,3	7,0	2,3	7,3	2,4	7,5
Affaires corporatives et secrétariat général	18,9	59,9	18,8	59,9	19,1	59,8
Finances	6,4	20,2	7,4	23,5	7,2	22,7
Ressources humaines	1,5	3,3	0,8	2,0	0,0	0,0
	<b>29,7</b>	<b>92,4</b>	<b>30,0</b>	<b>94,9</b>	<b>29,5</b>	<b>92,4</b>

11.2 Veuillez expliquer la croissance de 10% des frais corporatifs autres que ceux liés aux activités Ressources humaines entre l'année historique 2012 et l'année témoin 2014.

**Réponse :**

**En excluant le coût de retraite et les coûts liés aux activités Ressources humaines, les frais corporatifs passent de 89,1 M\$ en 2012 à 92,4 M\$ en 2014, soit une augmentation de 3,7 % en deux années. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation ainsi que par l'indexation des salaires.**

**PGEE**

**Question 12 :**

**Référence :**

<http://www.hydroquebec.com/pdf/fr/aff-guide-commercial.pdf>

**Préambule :**

Relativement au volet prescriptif du programme bâtiment (OIEÉB) pour le marché commercial, il est inscrit en page 3 de la référence qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2013 : « *Seuls les projets générant 25 000 kWh et plus d'économies annuelles admissibles d'énergie électrique sont acceptés.* »

Relativement au volet sur mesure du programme bâtiment (OIEÉB) pour le marché commercial, il est inscrit en page 3 de la référence qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2013 : « *Les bâtiments d'une superficie de moins de 5 000 m<sup>2</sup> ne sont plus*

*admissibles au volet sur mesure, sauf si le projet inclut des mesures parmi les suivantes :*

- toutes les mesures de géothermie ;*
- toutes les mesures associées à des boucles d'eau glacée ou d'eau chaude (refroidisseur, tour d'eau, pompe à débit variable, etc.) ;*
- toutes les mesures associées aux comptoirs réfrigérés ou chambres froides, à l'exception de l'éclairage à DEL ;*
- toutes les mesures dans les arénas, à l'exception de l'éclairage. »*

**Questions :**

12.1 Veuillez déposer le guide du participant du programme bâtiment pour le marché commercial.

**Réponse :**

**Le Guide du participant se trouve sur le site Internet du programme. Il est accessible à l'adresse suivante :**

**<http://www.hydroquebec.com/pdf/fr/aff-guide-commercial.pdf>**

12.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a fait des modifications au volet prescriptif depuis le 1er juin 2013 ou prévoit en faire d'ici la fin de 2014. Dans l'affirmative, veuillez indiquer et justifier les modifications prévues.

**Réponse :**

**Aucune modification n'a été apportée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013. Toutefois, des modifications sont prévues lors de la mise à jour des bases de référence des mesures d'efficacité énergétique.**

12.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a fait des modifications au volet sur mesure depuis le 1er juin 2013 ou prévoit en faire d'ici la fin de 2014. Dans l'affirmative, veuillez indiquer et justifier les modifications prévues.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 12.2.**

12.4 Veuillez justifier l'ajout, au 1er juin 2013, d'une condition requérant qu'un bâtiment ait une superficie d'au moins 5 000 m<sup>2</sup> pour être éligible au volet sur mesure.

**Réponse :**

**Ces modifications ont été apportées afin de simplifier le processus de participation pour les petits bâtiments et d'augmenter l'efficacité du traitement des projets en les dirigeant vers le volet prescriptif.**

12.5 Veuillez indiquer le nombre de participants total au volet sur mesure en 2012 et 2013 (à ce jour).

**Réponse :**

**Le nombre de participants du volet sur mesure seulement est d'environ 2 500 participants.**

12.6 Veuillez indiquer le nombre de participants total au volet sur mesure et qui présente une superficie de moins de 5 000 m<sup>2</sup> en 2012 et 2013 (à ce jour).

**Réponse :**

**Ce segment représente environ 40 % des 2 500 participants au volet sur mesure.**

12.7 Veuillez justifier l'ajout, au 1er juin 2013, d'une condition requérant qu'un projet présente au moins 25 000 kWh d'économies pour être admissible au programme bâtiment.

**Réponse :**

**Les projets de moins de 25 000 kWh d'économies représentent 40 % des projets mais ne contribuent qu'à 3 % des résultats du programme, pour un appui moyen inférieur à 1 000 \$.**

12.8 Veuillez indiquer le nombre de participants total au marché commercial en 2012 et 2013 (à ce jour).

**Réponse :**

**Le nombre de participants du secteur commercial seulement est d'environ 3 500, soit environ 2 000 participants pour le volet sur mesure et 1 500 pour le volet prescriptif.**

12.9 Veuillez indiquer le nombre de participants commerciaux présentant des économies de moins de 25 000 kWh au volet sur mesure en 2012 et 2013 (à ce jour).

**Réponse :**

**Parmi les 3 500 participants du secteur commercial, environ 40 % ont présenté des projets inférieurs à 25 000 kWh.**

## **STRATÉGIE TARIFAIRE**

### **Question 13 :**

**Référence :**

- (i) B-0049, HQD-13, document 2, pages 32 et 33;
- (ii) B-0051, HQD-13, document 4, pages 38 et 39.

**Préambule :**

(i) :

*« Le Distributeur prévoit que plus de 5 000 clients pourraient changer de tarif en vertu de cette procédure en 2014. Tout comme en 2011, une correspondance sera envoyée aux titulaires d'un abonnement dont le tarif sera modifié afin de les informer. Si le client estime que ce profil ne correspond pas à ce qu'il anticipe pour la prochaine année, il lui sera possible de revenir au tarif G ou d'opter pour un autre tarif. Cette procédure sera conservée jusqu'à l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G. » (Nous soulignons)*

(ii) :

**« 3.8 Dispositions liées à l'élimination de la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G**

*À la suite de la hausse du prix de la 2e tranche d'énergie qui entre en vigueur le 1er avril de chaque année et qui vise à éliminer la dégressivité des prix de l'énergie au tarif G, le tarif d'un abonnement au tarif G est automatiquement modifié par le Distributeur à compter de la période de consommation débutant le ou après le 1er avril 2014 si, pour les 12 périodes mensuelles consécutives qui précèdent immédiatement cette période, les conditions suivantes sont respectées:*

a) la consommation totale de l'abonnement est de 175 000 kilowattheures ou plus ;

b) compte tenu des tarifs en vigueur le 1er avril 2014, l'application du tarif le plus avantageux entre les tarifs M et G-9 permet au titulaire de l'abonnement d'économiser au moins 3 % sur sa facture d'électricité par rapport à ce que celle-ci lui coûterait au tarif G.

*Le titulaire d'un abonnement dont le tarif est modifié par le Distributeur en vertu du présent article peut, une seule fois, choisir un autre tarif auquel son abonnement est admissible. La demande de changement de tarif doit être transmise au Distributeur avant la fin de la 3e période de consommation mensuelle suivant la date de la modification du tarif par le Distributeur. Le changement prend effet au début de la période pendant laquelle le tarif a été modifié par le Distributeur. » (Nous soulignons)*

**Questions :**

13.1 Veuillez indiquer combien de temps avant le changement proactif effectif du tarif le Distributeur fera parvenir la correspondance informant le client de ce changement.

**Réponse :**

**Une lettre sera envoyée au client au début de la période de consommation où son tarif est modifié. Le client pourra ainsi profiter instantanément de l'économie potentielle qu'il est censé réaliser. Si le client jugeait que le profil des 12 dernières périodes de consommation, sur lesquelles sera basé le calcul, n'est pas représentatif de sa consommation prévue ou pour tout autre raison, il aura alors jusqu'à trois périodes à compter de cet envoi pour faire connaître son intention de retourner au tarif G ou d'opter pour un autre tarif. Si la demande du client n'est pas reçue par le Distributeur avant l'émission de la première facture, la ou les factures qui auront été émises au nouveau tarif seront réémises en appliquant le tarif choisi par le client.**

13.2 Veuillez confirmer que le client aura la possibilité de refuser le changement proactif du tarif avant sa mise en application, et ce, à chaque fois que le Distributeur offrira un changement proactif.

**Réponse :**

**Cette modalité sera applicable à chaque fois qu'un changement proactif est proposé au client. La procédure devrait normalement être appliquée lors de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Ainsi, le client pourra refuser à chaque année cette proposition, bien qu'elle soit à son avantage.**



13.3 Veuillez réconcilier les passages soulignés des deux citations en préambule.

**Réponse :**

**Le client peut une seule fois changer de tarif en vertu de cet article. Toutefois, il conserve toujours son droit en vertu de l'article 10.1 des *Tarifs et conditions du Distributeur* de faire un autre changement de tarif s'il le désire.**

13.4 Veuillez justifier de ne pas permettre à un client de refuser le changement proactif plus d'une fois.

**Réponse :**

**Le Distributeur précise que le client peut refuser le changement proactif à *chaque fois* que celui-ci est proposé par le Distributeur. Voir à cet effet la réponse à la question 13.5.**

**Tout comme pour les changements de tarif apportés en vertu de l'article 10.1 des *Tarifs et conditions du Distributeur*, le client ne peut modifier son tarif de nombreuses fois dans le cas d'une procédure de changement proactif. Le choix du client doit tenir compte de son profil annuel et il n'est pas approprié ni équitable de lui permettre de passer d'un tarif à l'autre afin de minimiser sa facture. De plus, le Distributeur doit aussi considérer les impacts sur ses opérations de la mise en œuvre de ce type de modalités.**

13.5 Doit-on comprendre que si un client refusait de changer de tarif en 2014, il pourrait être forcé de changer en 2015 sans possibilité de refuser?

**Réponse :**

**Non. Le client aura le loisir de conserver le tarif G à chaque fois que le Distributeur lui proposera un changement proactif. Ainsi, tant en 2014 qu'en 2015, il pourra refuser de modifier son tarif.**

**Question 14 :**

**Référence :**

(i) B-0051, HQD-13, document 4, page 35, article 3.1

**Questions :**

14.1 Outre le fait qu'il ait déjà proposé cette avenue dans un dossier précédent, comment le Distributeur justifie-t-il de limiter l'admissibilité à la puissance de 65 kW plutôt que 100 kW actuellement?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 52.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

14.2 Veuillez expliquer en quoi la réduction de la limite de puissance de 100 kW à 65 kW représente un avantage pour les clients des tarifs G et M.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 52.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**Question 15 :**

**Référence :**

B-0049, HQD-13, document 2, pages 6 à 18, sections 1.2 et 1.3

**Préambule :**

La référence présente la proposition de rééquilibrage des tarifs généraux du Distributeur.

**Questions :**

15.1 Veuillez présenter la vision du Distributeur pour les 5 prochaines années relativement au rééquilibrage des tarifs généraux entre le tarif M et le tarif G.

**Réponse :**

**Dans un contexte économique où le secteur manufacturier est fragilisé, la poursuite de la stratégie tarifaire actuelle envoie un mauvais signal aux grands clients du tarif M, qui sont, pour la moitié d'entre eux, des clients industriels.**

L'orientation proposée par le Distributeur vise en quelque sorte à consolider les acquis et à rétablir l'attrait du tarif M aux yeux des acteurs de la moyenne industrie dans une optique de développement économique au Québec. Cet attrait sera d'autant plus grand que cette orientation apparaîtra stable sur un certain nombre d'années à venir.

À chaque dossier tarifaire, le Distributeur évaluera la situation économique, énergétique et tarifaire propre aux tarifs généraux, en considérant notamment l'évolution de la position de ses tarifs par rapport à ceux comparables ailleurs en Amérique du Nord<sup>2</sup>. Il pourra ajuster, si nécessaire, sa stratégie tarifaire en fonction de cette lecture.

15.2 En présumant que le contexte énergétique et économique ne change pas, quand et sur la base de quel critère le Distributeur considérerait-il le rééquilibrage comme complété?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.1.**

15.3 Veuillez justifier le choix de limiter la récupération des écarts de revenus auprès des autres tarifs généraux (tels que redéfinis au présent dossier) plutôt que l'ensemble des tarifs dont, notamment, les tarifs D et L?

**Réponse :**

**Le Distributeur a fait part dans le présent dossier de sa préoccupation à l'égard de la situation économique du secteur manufacturier. En introduisant une exemption relativement à l'indexation du coût de l'électricité patrimoniale pour les clients au tarif L, le gouvernement limite les hausses tarifaires applicables aux grands clients industriels. Par sa stratégie de rééquilibrage, le Distributeur propose de limiter également les hausses tarifaires des clients du tarif M (voir également réponse à la question 15.7).**

**En ce qui concerne la clientèle Domestique, le Distributeur propose d'appliquer la hausse moyenne des tarifs, en continuité avec stratégie tarifaire des années passées.**

---

<sup>2</sup> Voir la figure 2 de la pièce HQD-13, document 2 (B 0049).

15.4 Veuillez déposer les documents sur lesquels se fonde la discussion sur la production manufacturière aux pages 6 et 7 de la pièce HQD-13, document 2.

**Réponse :**

Les principales sources de statistiques utilisées par le Distributeur pour l'analyse du secteur manufacturier sont *l'Enquête mensuelle sur les industries manufacturières* de Statistique Canada, *l'Enquête sur la population active* de Statistique Canada, la Base de données complète sur la consommation d'énergie de Ressources naturelles Canada et le tableau *Produit intérieur brut réel par industrie* de l'Institut de la statistique du Québec.

De plus, les études suivantes ont été particulièrement utilisées pour la préparation des affirmations sur le contexte économique du secteur manufacturier, aux pages 6 et 7 de la pièce HQD-13, document 2 (B-0049).

*Portrait statistique du secteur manufacturier au Québec*, édition 2013, Institut de la statistique du Québec :

[http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sect\\_manuf/manuf\\_portrait.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sect_manuf/manuf_portrait.htm)

*Tendances de l'emploi manufacturier*, Statistique-Canada :

<http://www.statcan.gc.ca/pub/75-001-x/2009102/pdf/10788-fra.pdf>

*Le Québec économique*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) :

[http://qe.cirano.qc.ca/theme/activite\\_economique/secteurs\\_industriels](http://qe.cirano.qc.ca/theme/activite_economique/secteurs_industriels)  
[http://qe.cirano.qc.ca/theme/activite\\_economique/secteurs\\_industriels/secteur\\_manufacturier](http://qe.cirano.qc.ca/theme/activite_economique/secteurs_industriels/secteur_manufacturier)

*Avenir du secteur manufacturier et industriel québécois*, Confédération des syndicats nationaux :

[http://www.csn.qc.ca/c/document\\_library/get\\_file?uuid=209ce70d-5f04-4303-8dac-b4cd0b580616&groupId=13943](http://www.csn.qc.ca/c/document_library/get_file?uuid=209ce70d-5f04-4303-8dac-b4cd0b580616&groupId=13943)

*Déclin du secteur manufacturier au Québec et ailleurs*, l'Observatoire compétences-emplois :

<http://www.oce.ugam.ca/les-bulletins/64-declindusecteurmanufacturierauquebec.html>

Le Distributeur profite du dépôt de ces sources d'information pour étayer ses affirmations par les faits suivants.

Le secteur manufacturier, qui correspondait à plus de 21 % du PIB au Québec il y a 10 ans à peine, n'en représente plus que 14 %. L'explosion du commerce extérieur des économies émergentes ainsi que l'appréciation du dollar canadien ont contribué au déclin de la production québécoise. Ces deux éléments n'ont pas seulement permis aux biens importés d'être plus présents sur le marché interne, ils ont aussi contribué de manière générale à la baisse de la position concurrentielle des biens manufacturés au Québec.

La tendance ne s'est pas inversée au cours de la dernière année, alors que la valeur du dollar canadien est demeurée élevée. Les industries de l'alimentation (-12 %), des textiles (-13 %), des vêtements (-20 %), du raffinage de produits pétroliers (-18 %) et des produits en plastiques et caoutchouc (-8 %) ont connu des reculs importants de leur production depuis le début de 2013. De plus, la baisse de la construction résidentielle et de l'investissement non résidentiel a provoqué une diminution de production dans les industries des produits minéraux (-20 %), des produits métalliques (-9 %) et de fabrication de machines et matériel (-7 %). Au total, le PIB de 11 des 18 industries manufacturières était en baisse, de sorte que le PIB manufacturier a reculé de 4,5 % depuis le début de l'année 2013.

15.5 Veuillez comparer le nombre de substitutions du gaz naturel par l'électricité pour les tarifs D, G et M pour 2010, 2011 et 2012.

**Réponse :**

Le Distributeur ne dispose pas du nombre de substitutions du gaz naturel par l'électricité pour les tarifs D, G et M pour les années 2010, 2011 et 2012.

Le Distributeur fait, environ aux quatre ans, le suivi de sa clientèle résidentielle au moyen du sondage *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel*. Le dernier sondage a été réalisé en 2010.

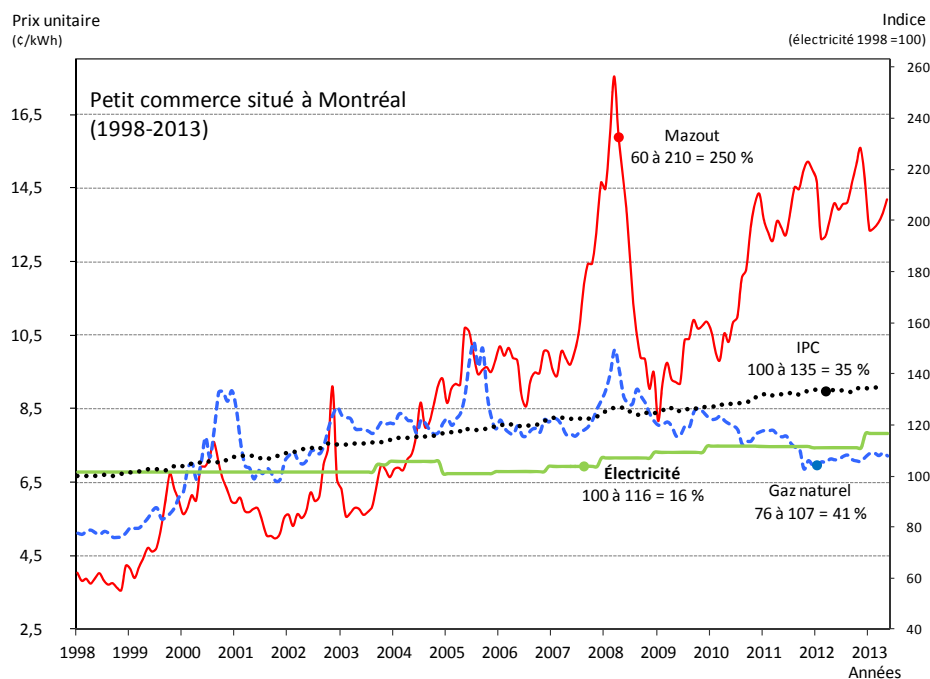
De plus, pour analyser la clientèle commerciale et institutionnelle, le Distributeur a procédé au sondage *Utilisation de l'électricité par la clientèle commerciale et institutionnelle* en 2010.

15.6 Veuillez présenter un graphique similaire à la figure 1 pour un client chauffage type au tarif G et présenter les caractéristiques de consommation de ce client type.

**Réponse :**

L'évolution de la position concurrentielle pour un petit commerce au tarif G est présentée à la figure R-15.6. Ce cas type a une consommation annuelle de 244 MWh et un appel de puissance maximale de 70 kW.

**FIGURE R-15.6  
CROISSANCE DU PRIX UNITAIRE POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX**



15.7. Veuillez expliquer pourquoi, dans l'exercice de fixation des tarifs, il est pertinent de prendre en compte l'avantage concurrentiel relativement aux autres juridictions.

**Réponse :**

De la même façon que le Distributeur suit la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres sources d'énergie au Québec, il effectue périodiquement une enquête portant sur la compétitivité de ses tarifs par rapport à ceux d'autres distributeurs en Amérique du Nord (*Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*). Ces différents suivis font partie des informations utilisées lors de l'élaboration de la stratégie tarifaire du Distributeur.

Le Distributeur souligne que la *Loi sur la Régie de l'énergie* stipule aux articles 49 et 52.1 que la Régie doit, lorsqu'elle modifie un tarif

applicable par un distributeur d'électricité, tenir compte des risques différents inhérents à chaque catégorie de consommateurs.

En exemptant les grands clients industriels de l'indexation du tarif patrimonial, le gouvernement a démontré sa préoccupation envers le maintien de l'avantage concurrentiel du secteur industriel québécois par rapport aux autres juridictions.

Le Distributeur constate que les clients industriels au tarif M se retrouvent dans une situation similaire à celle des clients industriels au tarif L, c'est-à-dire qu'ils sont généralement sujets à une concurrence venant de l'extérieur ou que leurs exportations sont liées à leur coût de production. Or, la moitié des grands clients au tarif M (1 MW et plus) font partie du secteur industriel et présentent, dans le contexte actuel, un risque commercial par rapport à la concurrence extérieure. C'est dans ce contexte que l'avantage concurrentiel de cette clientèle relativement aux autres juridictions doit être considéré afin de contribuer au maintien et à la croissance des ventes dans ce secteur, et ce, à l'avantage de l'ensemble de la clientèle du Distributeur.

15.8 Veuillez indiquer si ces justifications s'appliquent également au tarif G et expliquer pourquoi.

**Réponse :**

**Le tarif G s'applique davantage à de petits commerces qui desservent une clientèle locale. De ce fait, ces derniers ne font généralement pas l'objet d'une concurrence venant d'autres juridictions.**

15.9 À partir des données du document Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1er avril 2013, veuillez présenter le calcul complet de l'avantage de 42% pour les clients de petite puissance présentés à la figure 2 de sorte que le lecteur puisse reproduire le résultat à partir des données du document Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, Tarifs en vigueur le 1er avril 2013.

**Réponse :**

**Pour chaque niveau de consommation associée aux clients moyens présentés aux premières lignes des tableaux 4 et 5 de la pièce HQD-13, document 2 (B-0049), le Distributeur a établi par interpolation linéaire l'indice comparatif de toutes les villes à partir des résultats des cas présentés aux tableaux détaillés de la *Comparaison des prix, Tarifs en***

**vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013. Par la suite, le Distributeur a comparé l'indice pour Montréal à la moyenne des indices obtenus pour les autres villes.**

15.10 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur l'économie québécoise. Si oui, veuillez déposer ces analyses.

**Réponse :**

**Non. Le Distributeur note toutefois que la situation économique affecte tout particulièrement le secteur manufacturier au tarif M. Le rééquilibrage proposé permet de dégager une certaine marge de manœuvre afin de diminuer la pression sur ces clients.**

**Voir également la réponse à la question 52.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

15.11 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur la clientèle du tarif M. Si oui, veuillez déposer ces analyses.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.10.**

15.12 Veuillez indiquer si le Distributeur a effectué des analyses de l'impact du rééquilibrage des tarifs généraux sur la clientèle du tarif G. Si oui, veuillez déposer ces analyses.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.8.**

15.13 Veuillez indiquer le FU moyen des clients du tarif M dont la puissance se situe entre 2000 kW et 3000 kW.

**Réponse :**

**Le tableau R-15.13 présente le facteur d'utilisation moyen des clients au tarif M et au tarif G (moyenne des facteurs d'utilisation mensuels pour l'année 2012).**



**TABLEAU 15.13  
FACTEUR D'UTILISATION MOYEN  
DES CLIENTS AUX TARIFS M ET G**

	Tarif M		Tarif G
	2 000-3 000 kW	> 3 000 kW	> 50 kW
FU moyen	64 %	63 %	36 %

**La puissance facturée moyenne et la consommation annuelle moyenne des clients au tarif M dont la puissance maximale appelée excède 3 000 kW sont de 3,6 MW et 16 GWh respectivement.**

15.14 Veuillez indiquer le FU moyen, la puissance moyenne et la consommation d'énergie moyenne des clients du tarif M dont la puissance excède 3000 kW.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.13.**

15.15 Veuillez indiquer le FU moyen des clients du tarif G dont la puissance minimale à facturer excède 50 kW.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.13.**

15.16 Outre la proposition du Distributeur, quelles autres solutions ont été envisagées et/ou analysées pour résoudre le problème du seuil de passage entre les tarifs M et L?

**Réponse :**

**Voir les réponses aux questions 53.1 à 53.4 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.**

**Par ailleurs, le Distributeur a eu en 2008 l'occasion d'analyser une proposition de la FCEI qui soumettait que la dégressivité des prix de l'énergie pouvait être déplacée dans les prix de la puissance. Bien que cette approche ne soit pas préférable à une structure dégressive en énergie, elle démontre que la seule façon d'assurer une continuité plus**

**harmonieuse entre des tarifs dont les niveaux d'interfinancement sont différents est d'appliquer une structure de prix dégressive.**

15.17 Le cas échéant, veuillez indiquer pour chacune des solutions mentionnées à la question précédente pourquoi elle n'a pas été retenue et déposer les analyses effectuées.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 15.16.**

## **COÛT DE RETRAITE**

**Question 16 :**

**Référence :**

R-3809-2012, B-0315, réponse à la question 4.1

**Préambule :**

« Gaz Métro tient à souligner les efforts qu'elle a déployés au cours des dernières années afin d'optimiser la performance de ses régimes de retraite.

Dans ce sens, dans le cadre de la gestion du régime de retraite, elle a revu la politique de placement afin d'assurer un meilleur arrimage entre l'évolution des marchés et les obligations (passifs) auxquelles les régimes devront faire face. Depuis 2009, le rendement brut obtenu par les régimes de retraite de Gaz Métro se situe au-dessus des rendements attendus (sauf en 2011) et au-dessus de la médiane des comparables. De plus, les frais de gestion sont de beaucoup inférieurs à ceux des régimes comparables. Gaz Métro a aussi modifié la répartition de la charge annuelle afin que les employés en assument une plus grande part. La cotisation versée par les employés a été augmentée de 1 % au 1er janvier 2013 et tous les nouveaux cadres doivent cotiser au régime. De plus, une analyse des actions possibles afin d'apporter des modifications au régime actuel a été réalisée ce qui a permis d'identifier des mesures permettant éventuellement d'en limiter les coûts dans le futur. »

**Questions :**

16.1 Veuillez indiquer si, à l'instar de Gaz Métro, le Distributeur prévoit des mesures pour atténuer l'impact de coût de retraite sur le revenu requis dans les prochaines années.

**Réponse :**

**Hydro-Québec a toujours travaillé à amoindrir l'impact du coût de retraite sur les résultats de l'entreprise et sur les revenus requis du Transporteur et du Distributeur.**

**Au niveau du rendement obtenu, la caisse de retraite d'Hydro-Québec se classe, pour les dix dernières années terminées le 31 décembre 2012, dans le premier quartile des caisses de retraite canadiennes de 1 G\$ et plus selon la société indépendante RBC Services aux investisseurs.**

**De plus, la politique de placement de la caisse fait l'objet d'une mise à jour annuelle par le Conseil d'administration. Les modifications apportées visent à tenir compte des conditions de marché et des obligations auxquelles le régime doit faire face.**

**Quant aux modalités contractuelles qui seront en vigueur au cours des prochaines années, elles font actuellement l'objet de négociations.**

16.2 Le cas échéant, veuillez présenter les mesures envisagées.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 16.1.**

**EFFICIENCE ET PERFORMANCE**

**Question 17**

**Référence :**

B-0013, HQD-1, document 5, page 7, lignes 3 à 10.

**Préambule :**

*« La modernisation des façons de faire s'applique également au volet des services à la clientèle. Les outils de mobilité et les appareils intelligents font dorénavant partie de l'environnement des clients qui ont maintenant accès à une multitude de services électroniques. Leurs besoins se situent davantage au niveau de la sensibilisation et de l'information en temps réel. Les clients sont à la recherche de moyens pouvant optimiser leur consommation d'énergie et souhaitent même de façon ponctuelle contribuer socialement à la réduction des besoins de pointe sur le réseau. L'appel au public, utilisé lors de la pointe de janvier 2013, en est une preuve. » (Nous soulignons)*

**Questions :**

17.1 Veuillez indiquer la teneur et la forme de l'information en temps réel rendue disponible aux clients.

**Réponse :**

**Le préambule fait référence, de façon générale, à l'évolution des technologies de l'information et aux possibilités qui s'offrent aux clients dans plusieurs sphères d'activités.**

**Le Distributeur offre actuellement de l'information et des outils de libre service sur son site Internet relatifs à la facture, aux programmes en efficacité énergétique, au projet de lecture à distance et aux pannes.**

**Par ailleurs, toujours à la page 7 de la référence, les lignes 11 à 15 font état de l'évolution que doivent connaître les services à la clientèle du Distributeur pour tirer profit des nouvelles technologies.**

**Tel que présenté au dossier R-3770-2011 relatif au projet de lecture à distance, le déploiement des compteurs communicants permettra de bonifier les services actuels, de tendre vers un meilleur flot d'information et d'améliorer l'offre commerciale.**

17.2 Veuillez décrire les moyens qui sont mis à la disposition des clients pour optimiser leur consommation d'énergie et indiquer les gains monétaires escomptés par le Distributeur en 2013 et en 2014 suite à une telle initiative.

**Réponse :**

**Le projet de mise à jour de la page Web visant à optimiser la consommation d'énergie de la clientèle est en cours d'analyse.**

**Voir également la réponse à la question 17.1 de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-15, document 2. Pour les autres programmes et les activités en économie d'énergie, voir la pièce HQD-9, document 1 (B-0036).**

17.3 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance et en énergie pour 2013 et 2014 qui est pris en compte par le Distributeur suite à l'information en temps réel fournie aux clients.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.1.**

17.4 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance et en énergie pour 2013 et 2014 qui est pris en compte par le Distributeur suite aux moyens mis à la disposition des clients leur permettant d'optimiser leur consommation d'énergie.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.2.**

17.5 Veuillez indiquer l'impact sur la prévision de la demande en puissance pour 2014 pris en compte par le Distributeur sur la contribution sociale des clients à la réduction des besoins de pointe sur le réseau.

**Réponse :**

**Aucun impact associé à l'appel au public n'est pris en compte dans la prévision des besoins en puissance du Distributeur.**

17.6 Veuillez indiquer les gains monétaires qu'a obtenus le Distributeur suite à la réduction des besoins de pointe sur le réseau amenée par l'appel au public et ce, pour chacune des heures ayant fait l'objet d'un tel appel au public lors de l'hiver 2013-2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.5.**

17.7 Veuillez indiquer l'évaluation du Distributeur de la réduction des besoins de pointe sur le réseau amenée par l'appel au public et ce, pour chacune des heures ayant fait l'objet d'un tel appel au public lors de l'hiver 2013-2014.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 17.5.**

**Question 18**

**Références :**

- (i) B-0013, HQD-1, document 5, page 7, ligne 27, à page 8, ligne 3;
- (ii) R-3770-2011, HQD-6, document 1, page 15;
- (iii) R-3770-2011, HQD-6, document 1, page 16.

**Préambule :**

- (i) « L'infrastructure de mesurage avancé de même que le développement des services Web constituent des leviers pour offrir aux clients des informations pertinentes à une gestion éclairée de leur consommation. Pour le Distributeur, des fonctionnalités déjà présentées dans le cadre du dossier relatif au projet de lecture à distance (« LAD ») [note de bas de page omise] permettront une meilleure gestion des pannes et une meilleure compréhension du comportement du réseau en réponse à différents événements. » (Nous soulignons)

- (ii) «

	Contribution de l'IMA d'Hydro-Québec Distribution	Echéancier	Mis en œuvre ?
	Fonctionnalités IMA associées		
Facturation sur relevé réel	Lecture à distance	Dès 2012	<input checked="" type="radio"/> Toujours
Emménagement / Déménagement facilités	Lecture à distance, branchement et débranchement	Dès 2012	<input type="radio"/> Souvent
Efficience des processus relève et recouvrement	Lecture à distance, branchement et débranchement	Dès 2012	<input type="radio"/> Souvent
Gestion des pannes et des interruptions		Dès 2012	
> Signalement des pannes et des réalimentations	« Last gasp » du compteur		<input type="radio"/> Souvent
> Localisation des pannes et scénario de rétablissement	Données GPS du compteur et information sur la réalimentation		<input type="radio"/> Parfois
> Infos pannes et interruptions	« Ping » des compteurs		<input type="radio"/> Parfois
Prévision de la demande	Profil de consommation	Dès 2012	<input type="radio"/> Souvent

»

(iii) «

	Contribution de l'IMA d'Hydro-Québec Distribution		Autres projets IMA	
	Fonctionnalités IMA associées	Echéancier	Mis en œuvre ?	
Gestion de la consommation	Mise à jour quotidienne des pages-web clients	Dès 2013	<input type="radio"/> Parfois	
Détection de la subtilisation	Utilisation du réseau maillé IMA (+ compteurs en amont)	Dès 2013	<input type="radio"/> Parfois	
Efficacité énergétique - réduction pertes (= CATVAR)	Mesure de tension au compteur	Dès 2013	<input type="radio"/> Rarement	

»

**Questions :**

18.1 Veuillez décrire les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de la Gestion des pannes et des interruptions mentionnée aux références (i) et (ii).

**Réponse :**

Le Distributeur travaille à la mise en place de l'ensemble des fonctionnalités décrites aux points (ii) et (iii). Celles-ci sont chacune à des degrés divers d'avancement, certaines étant déjà implantées ou en voie de l'être alors que d'autres sont au stade de l'analyse. Le Distributeur est confiant d'implanter chacune de ces fonctionnalités à court terme.

Les coûts encourus à ce jour pour la mise en place de chacune de ces fonctionnalités sont faibles et sont intégrés dans les activités courantes des unités concernées. Le cas échéant, le Distributeur présentera des demandes d'autorisation spécifiques pour la mise en place de fonctionnalités lorsque les coûts seront connus et plus élevés que 10 M\$. Le Distributeur rendra compte dans le cadre de ses suivis trimestriels déposés conformément à la décision D-2012-127<sup>3</sup>.

Quant aux gains générés par l'implantation de ces fonctionnalités, ils sont marginaux en 2013 et 2014 puisqu'une masse critique de compteurs doit d'abord être installée pour ce faire. Au 30 septembre 2013, 634 mille compteurs de nouvelle génération étaient déployés dans la grande région de Montréal seulement. Par ailleurs, certaines des fonctionnalités mentionnées aux tableaux (ii) et (iii) sont en projet pilote ou à venir, ce qui limite les gains réalisés.

<sup>3</sup> Voir paragraphe 532.

**Le Distributeur rappelle qu'il vise à améliorer son efficacité et sa prestation de services. L'implantation de nouvelles fonctionnalités contribue à cet objectif.**

18.2 Veuillez indiquer les gains monétaires ou autres que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de la Gestion des pannes et des interruptions mentionnée aux références (i et (ii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.1.**

18.3 Veuillez indiquer les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'utilisation des Profils de consommation pour la Prévision de la demande tel que mentionné à la référence (ii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.1.**

18.4 Veuillez indiquer les gains monétaires et les gains sur la précision de la prévision de la demande que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de l'utilisation des Profils de consommation pour la Prévision de la demande tel que mentionné à la référence (ii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.1.**

18.5 Veuillez décrire les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'utilisation de la Mise à jour quotidienne des pages-web clients pour la Gestion de la consommation mentionnée à la référence (iii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.1.**

18.6 Veuillez indiquer les gains monétaires et la réduction de la demande que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de



l'utilisation de la Mise à jour quotidienne des pages-web clients pour la Gestion de la consommation mentionnée à la référence (iii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.1.**

**Voir également la réponse à la question 17.1 de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-15, document 2.**

18.7 Veuillez décrire les démarches entreprises et les coûts encourus par le Distributeur en 2013 et ceux qu'il prévoit encourir en 2014 pour la mise en place de l'Utilisation du réseau maillé IMA pour la Détection de la subtilisation mentionnée à la référence (iii).

**Réponse :**

**Le Distributeur prévoit mettre en œuvre prochainement un projet pilote de détection de la subtilisation en s'appuyant sur l'IMA. Ce n'est qu'à l'issue de ce projet pilote que le Distributeur pourra confirmer ses hypothèses de coûts et de gains à ce chapitre.**

**Les coûts encourus en 2013 pour l'élaboration du projet de détection de la subtilisation sont marginaux et, de ce fait, sont absorbés à même le budget de chacune des unités concernées. Le Distributeur ne peut donc fournir l'information détaillée demandée. Les coûts pour l'année 2014 n'ont, pour leur part, pas encore été évalués.**

18.8 Veuillez indiquer les gains monétaires que le Distributeur évalue obtenir en 2013 et en 2014 suite à la mise en place de l'utilisation de l'Utilisation du réseau maillé IMA pour la Détection de la subtilisation mentionnée à la référence (iii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 18.7.**

**Question 19**

**Référence :**

B-0013, HQD-1, document 5, page 14, lignes 4 à 7.

**Préambule :**

« La performance de l'activité Relève de compteurs pour juin 2013 est de 91%, un taux de relève légèrement plus faible que celui de 2012 (93 %). La performance est ainsi généralement plus faible au premier semestre d'une année, compte tenu des efforts pour prévenir les accidents en hiver. »

**Question :**

19.1 Veuillez fournir le taux de relève de compteurs pour 2013 sans considérer les compteurs de nouvelle génération installés dans le cadre du projet LAD.

**Réponse :**

**Sans considérer les compteurs de nouvelle génération installés dans le cadre du projet LAD, le taux cumulatif de relève de compteurs à la fin septembre 2013 est de 92 %.**

**Question 20**

**Références :**

- (i) B-0013, HQD-1, document 5, page 12, tableau 3;
- (ii) B-0013, HQD-1, document 5, Annexe A, page 20, tableau A-2;
- (iii) B-0013, HQD-1, document 5, Annexe A, page 21, lignes 1 à 4;
- (iv) Rapport annuel 2011, HQD-9, document 2, page 8.

**Préambule :**

- (i) «

**QUALITÉ DU SERVICE**

Demandes d'alimentation		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus	%		86	91	92	92	90	97
Délai moyen de raccordement - Distributeur	jours		9,5	10,9	10,5	11,1	10,1	9,2

Relève de compteurs		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Taux de relève de compteurs	%		91	92	93	91	93	91

Délai moyen de réponse téléphonique		UNITÉ DE MESURE	2008	2009	2010	2011	2012	2013 juin
Clients résidentiels	secondes		486	193	138	174	209	188
Clients commerciaux	secondes		134	142	124	160	191	180

»

**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
de la FCEI**

(ii) «

**TABLEAU A-2**  
INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

	2007		2009		2011	
	Moyenne	HQD	Moyenne	HQD	Moyenne	HQD
<b>Réponse téléphonique</b>						
Délai moyen de réponse (sec)	73	118	80	245	78	224
Résolution au premier appel	80 %	80 %	76 %	75 %	n.d.	78 %
Taux d'abandon	6,6 %	11,1 %	8,0 %	15,0 %	6 %	10,0 %
<b>Facturation</b>						
% factures électroniques	5,7 %	5,3 %	8,4 %	9,5 %	13,6 %	13,6 %
% des factures estimées	6,4 %	3,5 %	2,0 %	3,5 %	3,9 %	6,8 %
% des factures ajustées après envoi au client	1,0 %	1,4 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,4 %
<b>Recouvrement</b>						
% des clients interrompus (rés.)	n.d.	n.d.	5,0 %	0,6 %	4,4 %	1,4 %

»

(iii) « Quant à l'estimation des factures, le Distributeur présentait un taux relativement constant depuis 2007. Ce taux a néanmoins augmenté entre 2009 et 2011 passant de 3,5 % à 6,8 %. La réalisation du projet LAD aura pour effet d'améliorer la performance du Distributeur grâce à un taux de lecture des compteurs nettement plus élevé. »

(iv) « 4 235 300 appels ont été reçus en 2011, ce qui représente une croissance de 3,7% du volume d'appels. Le délai moyen de réponse téléphonique (DMR global) est de 173 secondes pour la clientèle résidentielle et commerciale. Cependant, le Distributeur vise toujours à améliorer sa performance et à offrir un niveau de service satisfaisant, notamment en facilitant l'utilisation des libres-services.

**Questions :**

20.1 Veuillez expliquer la différence entre les délais de réponse pour HQD de la référence (i) et ceux de la référence (ii) pour les années 2009 et 2011.

**Réponse :**

**Les délais de réponse présentés par le Distributeur aux fins de suivi et ceux de la référence (ii) provenant des exercices de balisages sont différents puisque les règles pour les établir sont différentes.**

**En effet, l'indicateur présenté au tableau A-2 de la référence (ii) est calculé selon les règles établies par la firme responsable du balisage afin d'assurer la comparabilité des résultats entre les entreprises participantes au balisage. Ainsi, contrairement aux résultats présentés en référence (i), l'indicateur «délai moyen de réponse» utilisé dans**

**l'exercice de balisage inclut les appels reliés au recouvrement pour lesquels les délais d'attente en ligne sont plus longs.**

20.2 Veuillez fournir le délai moyen de réponse et le taux d'abandon pour HQD, selon la définition de la référence (ii), pour 2012 et à date pour 2013.

**Réponse :**

**Sur la base de la définition utilisée dans les exercices de balisage, le délai moyen de réponse pour l'année 2012 est 273 secondes et le taux d'abandon 11 %.**

**Les résultats de balisage se calculant sur une base annuelle, les résultats de 2013 ne sont pas encore connus.**

20.3 Veuillez expliquer la performance du Distributeur sur le délai moyen de réponse téléphonique en 2012 et 2013 versus ses objectifs d'amélioration mentionnés à la référence (iv). Veuillez notamment indiquer les améliorations apportées par l'utilisation des libres-services mentionnés à la référence (iv).

**Réponse :**

**Le Distributeur évalue sa performance dans une optique plus large que le délai moyen de réponse, qui n'est qu'une composante parmi d'autres des services au chapitre de l'accueil des demandes des clients.**

**Pour le volet des libres-services (réponse vocale interactive et Web), l'achalandage a augmenté d'environ 3 % entre les années 2011 à 2012.**

**Ce résultat s'explique notamment par :**

- **l'introduction d'un nouveau portail Web plus accueillant qui facilite la navigation à travers les divers menus ;**
- **l'amélioration des menus associés à la réponse vocale interactive, incluant ceux offerts aux clients anglophones ;**
- **l'enrichissement de l'offre sur le portail WEB (espace client, facture internet et transaction emménagement / déménagement) ;**
- **l'enrichissement du courriel pour «l'Avis de la disponibilité de la facture» ;**
- **l'introduction d'un service de demande de rappel.**

20.4 Veuillez fournir les raisons qui justifient l'augmentation importante du % des factures estimées par HQD, passant de 3,5 % à 6,8 % entre 2009 et 2011, selon la

référence (ii). Veuillez expliquer cette hausse en relation avec le taux de relève des compteurs à la référence (i) qui a été pratiquement constant entre 2009 et 2011.

**Réponse :**

**Le taux de factures estimées pour 2009, présenté au tableau A-2 de la pièce HQD-1, document 5 (B-0013), aurait dû se lire 5,7 % au lieu de 3,5 %. Le résultat de 3,5 % fourni en 2009 était basé sur des références qui, depuis, se sont raffinées, permettant aujourd'hui d'obtenir des données plus précises.**

**La diminution du taux de relève, de 92 % en 2009 à 91 % en 2011, entraîne une augmentation du nombre de factures estimées sur la même période.**

20.5 Veuillez fournir le % des factures estimées par HQD en 2012 et à date en 2013.

**Réponse :**

**Le tableau R-20.5 présente le % des factures estimées pour l'année 2012 et pour 2013 en date du 31 août.**

**TABLEAU R-20.5  
TAUX DE FACTURES ESTIMÉES**

<b>2012</b>	<b>2013 (au 31 août)</b>
<b>5,3%</b>	<b>5,7%</b>

**COÛTS ÉVITÉS**

**Question 21**

**Référence :**

**R-3814-2012, pièce B-0096, HQD-13, document 14, page 4, tableau R-1.1.**

**Préambule :**

«

**TABLEAU R-1.1**

		Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2006	Février 2006	Janvier 2007	Février 2007	Janvier 2008	Février 2008
Quantité recherchée	MW	150	150	650	650			250	150	400	300
Quantité offerte	MW	350	350	650	650	209	209	950	600	800	800
Quantité retenue	MW	150	150	650	650	209	209	250	150	400	300
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,13	3,13	4,90	4,90	0,78	0,78	3,63	3,68	4,48	4,48
MIN	\$US / kW-mois	0,79	0,79	0,45	0,45	0,70	0,70	2,05	2,05	3,00	3,00
MAX	\$US / kW-mois	6,00	6,00	8,00	8,00	1,00	1,00	5,00	5,00	5,75	5,75
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	0,99	0,99	4,90	4,90	0,78	0,78	2,19	2,05	3,57	3,57
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	0,65	0,62	0,65	0,62	0,65	0,62	2,66	2,61	2,01	1,99
Prix payé ÷ Encan mensuel	Ratio	1,5	1,6	7,5	7,9	1,2	1,3	0,8	0,8	1,8	1,8

		Janvier 2009	Février 2009	Janvier 2010	Février 2010	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2011	Février 2011	Janvier 2012	Février 2012	Janvier 2012	Février 2012
Quantité recherchée	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Quantité offerte	MW	450	450	300	300	900	750	200	400	700	700	500	650
Quantité retenue	MW	150	150	150	150	400	250	200	200	350	350	250	250
Prix moyen offert	\$US / kW-mois	3,64	3,59	2,45	2,75	1,18	1,22	0,80	0,79	1,19	1,09	0,78	0,78
MIN	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,75	0,60	0,75	0,60	0,90	0,75	0,50	0,50
MAX	\$US / kW-mois	5,00	4,35	3,25	3,25	2,95	2,95	0,85	1,05	1,95	1,65	1,25	1,25
Prix moyen payé	\$US / kW-mois	2,25	2,25	1,65	2,25	0,76	0,60	0,80	0,65	0,90	0,75	0,53	0,53
Encan mensuel UCAP - ROS	\$US / kW-mois	2,00	2,00	2,00	2,25	0,50	0,49	0,50	0,49	0,21	0,20	0,21	0,20
Prix payé ÷ Encan mensuel	Ratio	1,1	1,1	0,8	1,0	1,5	1,2	1,6	1,3	4,3	3,8	2,5	2,7

»

**Question :**

21.1 Veuillez compléter le tableau de la référence pour les 4 mois de décembre 2012 à mars 2013.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 9.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

**Question 22**

**Référence :**

Décision D-2013-037, dossier R-3814-2012, page 36, paragraphe 113.

**Préambule :**

« [113] **La Régie approuve les indicateurs de coût évité en puissance proposés par le Distributeur. Toutefois, elle lui demande de présenter, à compter du prochain dossier tarifaire, un coût évité en puissance qui reflète davantage le prix moyen payé pour de la puissance UCAP, tout en mettant à jour la période dite de long terme en fonction des dernières prévisions de la demande en puissance** [Note de bas de page omise]. » (Nous soulignons)

**Question :**

22.1 Veuillez préciser comment et dans quelle mesure le Distributeur présente, dans le présent dossier, un coût évité en puissance qui reflète davantage le prix moyen payé pour de la puissance UCAP, le tout en conformité avec la décision de la Régie en préambule.

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 9.3 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

## **APPROVISIONNEMENTS**

**Question 23**

**Références :**

- (i) R-3726-2010, HQD-1, document 1, page 5, lignes 1 à 23;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, pages 5 et 6.

**Préambule :**

- (i) « **Dans la décision D-2008-076 [note de pas de page omise], la Régie approuvait les conventions d'énergie différée (conventions) relatives aux contrats d'approvisionnement en électricité en base et cyclable conclus avec Hydro-Québec Production (Producteur). Celles-ci avaient pour objectif d'ajouter, aux moyens d'approvisionnements du Distributeur, une plus grande flexibilité afin de lui permettre de gérer des surplus de 9 TWh**

qui étaient alors prévus pour la période 2008-2011 et des besoins additionnels à combler prévus de 13 TWh pour la période 2012-2017.

Or, depuis le dépôt de la demande d'approbation des conventions, en mars 2008, les besoins prévus en énergie ont été réduits de 18,5 TWh pour la période 2008-2011 et de 34,4 TWh pour la période de 2012-2017. De plus, le profil s'est modifié montrant des besoins plus accentués en hiver, alors que les surplus sont concentrés lors des autres saisons.

Le bilan énergétique du Distributeur, marqué par l'ampleur, la persistance et le profil saisonnier des surplus prévus, met en lumière les limites de flexibilité qu'offrent les conventions dans leur forme actuelle. De plus, les retours d'énergie uniformes au cours des douze mois de l'année contribuent à accroître les surplus et le Distributeur ne sera plus en mesure d'utiliser les retours d'énergie de façon optimale pour ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro d'ici 2020.

Pour pallier cette situation, le Distributeur a conclu une entente avec le Producteur afin d'apporter des modifications aux conventions qui lui permettront d'assurer un meilleur appariement entre les besoins et les moyens pour les satisfaire. La présente demande vise donc à obtenir l'approbation de la Régie sur les amendements apportés aux conventions. » (Nous soulignons)

- (ii) « Depuis le dépôt du dossier R-3814-2012, les besoins à approvisionner ont diminué de 65 TWh sur la période 2013-2027, ce qui porte la diminution des besoins à approvisionner à 170 TWh depuis le dossier R-3726-2010 [note de bas de page omise] sur la même période. La figure 1 illustre l'évolution des besoins depuis le dossier R-3726-2010.

[...]

Par ailleurs, le Distributeur a vu son portefeuille de moyens d'approvisionnement s'accroître par rapport au dossier R-3726-2010, suite à l'intégration des contrats découlant du programme d'achat d'électricité produite par la cogénération à la biomasse forestière (300 MW) et suite à l'annonce du gouvernement du Québec, le 10 mai 2013, de l'attribution de 800 MW de nouveaux projets éoliens. Cet accroissement du portefeuille de moyens vient ainsi augmenter les approvisionnements du Distributeur de près de 53 TWh d'ici 2027.

Ainsi, cette diminution de la demande et cet ajout d'approvisionnements réduisent de façon importante la possibilité de rappeler l'énergie du compte d'énergie différée sur cette période. »

#### Questions :

23.1 En 2010 (référence (i)), suite à des changements importants dans sa situation énergétique, le Distributeur a conclu une entente avec le Producteur afin notamment d'assurer un meilleur appariement entre les besoins et les moyens pour



les satisfaire et de bénéficier d'une meilleure flexibilité pour utiliser les retours d'énergie de façon optimale. Aujourd'hui, avec des écarts encore plus importants qu'en 2010 (référence (ii)), veuillez indiquer si le Distributeur a considéré, comme en 2010, conclure une entente avec le Producteur pour des raisons semblables à celles de l'époque. Dans l'affirmative, veuillez décrire les démarches entreprises et les résultats en ayant découlé. Dans la négative, veuillez justifier pourquoi le Distributeur ne l'aurait pas fait.

**Réponse :**

**La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

23.2 Veuillez indiquer si le Distributeur juge que les conventions, dans leur forme actuelle, lui permettent la même flexibilité aujourd'hui que celle que lui permettaient, en 2010, les modifications aux conventions qui ont fait l'objet du dossier R-3726-2010.

**Réponse :**

**Voir également la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

23.3 Veuillez indiquer si le Distributeur juge que les conventions, dans leur forme actuelle, lui permettent d'utiliser les retours d'énergie de façon optimale aujourd'hui autant que le permettaient, en 2010, les modifications aux conventions qui ont fait l'objet du dossier R-3726-2010.

**Réponse :**

**Voir également la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

23.4 Veuillez indiquer à quelle date en 2013 le Distributeur a constaté la diminution mentionnée à la référence (ii) de 65 TWh de la prévision des besoins à approvisionner sur la période 2013-2027.

**Réponse :**

**Les premières indications sont survenues au cours de l'hiver 2013.**

**Question 24**

**Références :**

- (i) Décision D-2013-021, dossier R-3814-2012, page 15, paragraphe 46;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, pages 6 et 7.

**Préambule :**

- (i) « **[46] En conséquence, aux fins du calcul des revenus additionnels requis pour l'année témoin 2013, la Régie privilégie une approche prudente et raisonnable en réduisant le coût des approvisionnements d'un montant de 30,0 M\$, soit l'équivalent d'environ 1,0 TWh d'énergie provenant du contrat de base qui pourrait être différée.** » (Nous soulignons)
- (ii) « Le Distributeur a pris acte de la décision D-2013-021, mais à la lumière de la baisse additionnelle des besoins à long terme et de la situation énergétique actuelle, la stratégie d'effectuer la planification sur la base d'un scénario moyen de demande tout en se protégeant contre un scénario de demande faible s'est avérée appropriée. De fait, les volumes non différés sur la période 2010-2013 (plus de 8 TWh) se seraient accumulés dans le compte d'énergie différée, pour porter le solde à près de 13 TWh à la fin de 2013. Dans une telle situation, et sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions d'énergie différée (les « Conventions »).

*Le Distributeur ne peut de manière raisonnable et prudente différer l'énergie du contrat de base en 2013 considérant que les besoins de long terme à approvisionner ne lui offrent pas la possibilité de rappeler cette énergie avant la fin des Conventions. Une telle approche mettrait le Distributeur en défaut de respecter ses obligations contractuelles vis-à-vis de son fournisseur et le priverait de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de faire face aux aléas de demande ou à l'ajout d'approvisionnements supplémentaires. Dans sa décision D-2013-021, la Régie a reconnu la nécessité de considérer l'énergie différée dans une perspective de long terme. Elle indique ainsi qu'elle :*

*[...] doit également prendre en compte une perspective de plus long terme, puisque la réalité du solde du compte d'énergie différée ne peut être esquivée, même 14 ans avant l'échéance des Conventions. Les quantités d'énergie en jeu, leurs coûts ainsi*

*que le possible impact tarifaire à terme sont trop importants. [note de bas de page omise]*

*Ainsi, le Distributeur continue d'adopter une stratégie basée sur une gestion conforme à ses engagements contractuels qui permet de conserver les avantages de l'utilisation des Conventions.*

*Tel que démontré dans le dossier R-3726-2010, les Conventions offrent un avantage économique important lorsque les besoins de long terme permettent de rappeler l'énergie auparavant différée. Or, dans le contexte actuel où les besoins de long terme sont en baisse d'au moins 10 TWh par année, un seul scénario se présente au Distributeur étant donné l'impossibilité de différer davantage d'énergie. Par conséquent, l'analyse économique qui consisterait à comparer deux scénarios, un où le Distributeur diffère et un autre où il ne diffère pas l'énergie du contrat de base, ne se présente pas. » (Nous soulignons)*

**Questions :**

24.1 Veuillez indiquer si la stratégie du Distributeur, telle que mentionnée à la référence (ii) consiste à effectuer sa planification sur la base d'un scénario moyen de demande ou sur la base d'un scénario de demande faible.

**Réponse :**

**Le Distributeur effectue sa planification de l'utilisation des Conventions sur la base d'un scénario moyen de demande. Toutefois, dans le cadre de la gestion des Conventions, le Distributeur doit s'assurer d'avoir la flexibilité nécessaire afin de faire face à un scénario de demande faible.**

**À titre d'information seulement, le Distributeur présente au tableau R-24.1 l'utilisation des Conventions selon un scénario de demande moyen.**

**TABLEAU R-24.1**  
**UTILISATION DES CONVENTIONS SELON LE SCÉNARIO MOYEN**

En MW	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Janvier	600	400	0	0	0	0	0	400	400	400	400	400	400	0	0	0
Février	400	400	0	0	0	0	0	350	400	400	400	400	245	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	100	400	400	400	400	0	0	0	0
<b>Total annuel</b>	<b>0,725</b>	<b>0,566</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,607</b>	<b>0,874</b>	<b>0,864</b>	<b>0,864</b>	<b>0,976</b>	<b>0,468</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total différé</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total rappelé</b>	<b>0,725</b>	<b>0,566</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,607</b>	<b>0,874</b>	<b>0,864</b>	<b>0,864</b>	<b>0,976</b>	<b>0,468</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Solde</b>	<b>-5,219</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,652</b>	<b>-4,045</b>	<b>-3,172</b>	<b>-2,308</b>	<b>-1,444</b>	<b>-0,468</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

Ainsi, bien que le solde du compte d'énergie différée dans le scénario moyen soit écoulé avant l'échéance des Conventions, le Distributeur ne peut différer davantage d'énergie du contrat en base. Si ce scénario se matérialisait, le Distributeur pourrait recommencer à différer de l'énergie à partir de 2024 pour combler des besoins à plus long terme. Toutefois, pour les prochaines années, l'ajout de quantité d'énergie dans le solde du compte d'énergie différée amènerait le Distributeur dans la situation où il ne disposerait d'aucune marge de manœuvre afin de faire face à un accroissement de l'offre ou bien une diminution des besoins à approvisionner.

Par conséquent, le Distributeur évalue la possibilité de différer davantage d'énergie en analysant notamment l'utilisation des Conventions dans un scénario de faible demande.

Dans le cas d'un scénario faible, le solde du compte d'énergie différée ne pourrait être écoulé à la fin des Conventions. Le Distributeur rappelle qu'il a l'obligation contractuelle de ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro à l'échéance des Conventions. Il est donc de sa responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour y arriver.

Considérant cette situation et les obligations du Distributeur, celui-ci ne planifie pas de différer davantage d'énergie du contrat de base. De cette façon, le Distributeur conserve la marge de manœuvre nécessaire pour lui permettre d'écouler le solde du compte d'énergie différée à la fin des Conventions, si un scénario de demande faible devait survenir ou si de nouveaux approvisionnements étaient ajoutés.

Voir également la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).

24.2 Veuillez décrire, dans la stratégie du Distributeur mentionnée à la référence (ii), la manière dont celui-ci se protège contre un scénario de demande faible. Veuillez spécifier l'ampleur du scénario de demande faible contre lequel le Distributeur se protège et en quoi consiste la protection, chiffres à l'appui.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 24.1.**

24.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de la FCEI selon laquelle le solde du compte d'énergie différée à la fin de 2013 serait de 6 TWh et non de 13 TWh si le Distributeur avait différé 1 TWh d'énergie en 2013, selon la recommandation de la référence (i), et non une valeur hypothétique de 8 TWh sur la période 2010-2013, selon la référence (ii). Si la compréhension de la FCEI n'est pas la bonne, veuillez indiquer quel aurait été le solde du compte d'énergie différée à la fin de 2013 dans le cas où la recommandation de la Régie de la référence (i) avait été suivie.

**Réponse :**

**Le solde du compte d'énergie différée aurait été de 6 TWh, si le Distributeur avait pu différer 1 TWh d'énergie en 2013.**

**Voir également la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076).**

24.4 Avec l'hypothèse d'un solde du compte d'énergie différée de 6 TWh à la fin de 2013, veuillez indiquer si l'affirmation de la référence (ii) selon laquelle « sans recourir à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde ne pourrait être ramené à zéro avant l'échéance des Conventions » serait toujours vraie sur la base d'un scénario moyen de la demande. Dans l'affirmative, veuillez fournir un tableau qui appuie cette conclusion.

**Réponse :**

**Tel que présenté à la réponse à la question 24.1, même sans l'ajout d'énergie dans le compte d'énergie différée, le solde ne peut être écoulé avant la fin des Conventions, selon le scénario de demande faible considéré par le Distributeur. Par conséquent, toute énergie supplémentaire qui serait différée s'ajouterait au compte d'énergie différée.**

24.5 Veuillez indiquer si, dans la situation actuelle, le Distributeur a la possibilité de rappeler totalement l'énergie présentement dans le compte d'énergie différée, avant la fin des conventions. Dans la négative, veuillez indiquer la partie du solde qui ne pourrait pas être rappelée. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la marge additionnelle d'énergie qui pourrait être rappelée dans le cas ou plus d'énergie serait ajoutée au solde d'ici 2027.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 24.1.**

24.6 Veuillez démontrer, avec chiffres à l'appui, « l'impossibilité de différer davantage d'énergie » dans le contexte actuel tel qu'affirmé à la référence (ii).

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 24.1.**

### **Question 25**

**Référence :**

R-3776-2011, pièce B-0066, HQD-14, document 1.1, pages 40 et 41, tableau R-15.4-B.

**Préambule :**

Le tableau R-15.4-B (en 3 sections) présente l'Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée, après déploiement des moyens de gestion.

**Question :**

25.1 Veuillez déposer une mise à jour des 3 sections du tableau R-15.4-B.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 24.1.**

**Question 26**

**Références :**

- (i) B-0020, HQD-5, document 1, page 10, lignes 1 à 3;
- (ii) R-3814-2012, HQD-5, document 1, annexe C, page 32.

**Préambule :**

- (i) « Tel qu'exposé dans le dossier R-3814-2012, le Distributeur planifie l'utilisation des Conventions en plafonnant les rappels à 400 MW, soit le niveau garanti par le Producteur en vertu des Conventions. »
- (ii) Dans une correspondance datée du 20 juillet 2012, Hydro-Québec Production avisait le Distributeur qu'elle n'entendait pas lui octroyer de quantités au-delà des 400 MW garantis des Conventions pour les hivers 2012-2013 et 2013-2014.

**Question :**

26.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a vérifié auprès d'Hydro Québec Production au cours de la dernière année pour voir si la situation était toujours la même en ce qui a trait à la disponibilité de puissance au-delà des 400 MW garantis mentionnés à la référence (ii) pour l'hiver 2013-2014. Dans l'affirmative, veuillez décrire les démarches entreprises et les résultats en ayant découlé. Dans la négative, veuillez justifier pourquoi le Distributeur ne l'aurait pas fait.

**Réponse :**

**Tel qu'indiqué à la pièce HQD-5, document 1 (B-0020), le Distributeur planifie l'utilisation des Conventions en plafonnant les rappels à 400 MW, soit le niveau garanti par le Producteur en vertu des Conventions.**

**Par ailleurs, les besoins en énergie pour les années 2014 à 2018 ne justifient aucun rappel d'énergie sur cette période.**

**Question 27**

**Références :**

- (i) B-0020, HQD-5, document 1, page 13, tableau 4;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, page 14, tableau 5.

Préambule :

**TABLEAU 4  
APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX EN ÉNERGIE**

En TWh	2012	2013	2014
	Année historique	Année de base	Année témoin
<b>LONG TERME</b>	<b>7,1</b>	<b>9,9</b>	<b>11,9</b>
TCE	-	-	-
HQP	3,9	3,8	3,3
<i>Base</i>	3,8	3,6	3,1
<i>dont énergie rappelée</i>	0,7	0,6	0,0
<i>Cyclable</i>	0,1	0,2	0,2
<i>Énergie différée</i>	-	-	-
Intégration éolienne	0,3	-0,1	-
Kruger	0,1	0,1	0,1
Tembec	0,0	0,1	0,1
Biomasse II (A/O 2009-01)	0,1	0,3	0,4
Biomasse III (PAE 2011-01)	0,1	0,5	0,8
Éolien I (A/O 2003-02)	2,0	2,6	2,5
Éolien II (A/O 2005-03)	0,4	2,3	4,3
Éolien III (A/O 2009-02)	-	0,0	0,1
Petites centrales hydroélectriques (PAE 2009-01)	0,1	0,2	0,3
<b>COURT TERME</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>
Achats d'énergie	0,3	0,8	0,2
Reventes d'énergie	-0,3	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7,1</b>	<b>10,6</b>	<b>12,1</b>

(i) «

»



**TABLEAU 5  
APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX EN PUISSANCE**

En MW	Hiver 2013-2014 Année témoin
<b>LONG TERME</b>	<b>1 721</b>
TCE	-
HQP	<b>600</b>
<i>Base</i>	350
<i>dont puissance garantie des rappels</i>	0
<i>Cyclable</i>	250
Kruger	16
Tembec	8
Biomasse II	52
Biomasse III	75
Éolien <sup>(1)</sup>	773
Petite hydraulique	48
Autres approvisionnements de long terme	150
<b>COURT TERME</b>	<b>1 470</b>
Électricité interruptible	850
Abaissement de tension	250
Marchés (MW arrondis à 10 MW près)	370
<b>TOTAL</b>	<b>3 191</b>

(1) Contribution basée sur l'hypothèse de reconduction de l'entente d'intégration éolienne actuelle avec garantie de puissance de 35%

(ii) « »

**Questions :**

27.1 Veuillez expliquer pourquoi le tableau de la référence (i) ne montre pas d'énergie rappelée en 2014 alors qu'il montre des achats d'énergie court terme. Veuillez fournir les simulations horaires qui détaillent les calculs de ces deux valeurs.

**Réponse :**

**Les besoins en énergie prévus à l'hiver 2014 ne justifient pas de rappel d'énergie. Les besoins comblés par les achats de court terme sont concentrés sur quelques heures et, de ce fait, ne nécessitent pas d'approvisionnement en base.**

27.2 Veuillez expliquer pourquoi le tableau de la référence (ii) ne montre pas de puissance garantie des rappels alors qu'il montre des achats de puissance court terme.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 27.1**

**Question 28**

**Références :**

- (i) R-3814-2012, pièce B-0021, HQD-5, document 1, page 13, tableau 6;
- (ii) B-0020, HQD-5, document 1, page 15, tableau 6.

**Préambule :**

- (i)  
«

**TABLEAU 6  
COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX**

	2011			2012			2013		
	Année historique			Année de base			Année témoin		
	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh
<b>LONG TERME</b>	5,1	513,2	100,4	7,2	653,7	91,2	10,9	992,8	91,4
<i>dont Transactions avec HQP</i>	-1,8	19,1							
<b>COURT TERME</b>	0,3	27,2	s.o.	0,2	14,5	s.o.	0,7	43,2	s.o.
Achats d'énergie <sup>1</sup>	0,6	31,4	50,2	0,2	7,0	37,0	0,7	32,3	46,5
Reventes d'énergie	-0,3	-10,1	30,0	-	-	-	-	-	-
Achats de puissance	s.o.	5,8	s.o.	s.o.	7,5	s.o.	s.o.	10,9	s.o.
<b>SERVICE DE TRANSPORT</b>		0,5			-			-	
<b>TOTAL</b>	<b>5,4</b>	<b>540,9</b>	<b>100,1</b>	<b>7,4</b>	<b>668,2</b>	<b>90,8</b>	<b>11,6</b>	<b>1 036,0</b>	<b>89,7</b>

(1) Incluant les montants relatifs à l'entente cadre.

»

- (ii)  
«

**TABLEAU 6  
COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS POSTPATRIMONIAUX**

	2012			2013			2014		
	Année historique			Année de base			Année témoin		
	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh	TWh	M\$	\$/MWh
<b>LONG TERME</b>	7,1	640,0	90,4	9,9	904,0	91,6	11,9	1178,4	99,4
<b>COURT TERME</b>	0,0	9,9	s.o.	0,8	63,0	s.o.	0,2	20,9	s.o.
Achats d'énergie <sup>(1)</sup>	0,3	10,7	40,0	0,8	54,5	72,5	0,2	11,8	53,2
Reventes d'énergie	-0,3	-8,0	27,8	-	-	-	-	-	-
Achats de puissance	s.o.	7,1	s.o.	s.o.	8,6	s.o.	s.o.	9,1	s.o.
<b>SERVICE DE TRANSPORT</b>		1,0			-			-	
<b>TOTAL</b>	<b>7,1</b>	<b>650,8</b>	<b>92,2</b>	<b>10,6</b>	<b>967,0</b>	<b>91,0</b>	<b>12,1</b>	<b>1 199,2</b>	<b>99,3</b>

(1) Incluant les montants relatifs à l'entente cadre.

»

**Question :**

28.1 Veuillez expliquer l'écart entre les achats d'énergie pour 2013 de la référence (i) (0,7 TWh pour 32,3 M\$) et les achats d'énergie de la référence (ii) (0,8 TWh pour 54,5 M\$).

**Réponse :**

**La vague de froid survenue au mois de janvier 2013 a engendré des achats d'énergie supplémentaires.**

**Question 29**

**Références :**

- (i) B-0076, HQD-1, document 4.2, page 5, tableau R-2.1;
- (ii) B-0017, HQD-3, document 4, page 5, lignes 1 à 5;
- (iii) <http://www.premier.gouv.qc.ca/premier-ministre/videos/details-video-en.asp?annee=2013&mois=mai&dossier=eolien-05-13&persiste=1>

**Préambule :**

(i)

«

**TABLEAU R-2.1  
BILAN EN ÉNERGIE (EN TWH)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>= Besoins visés par le Plan</b>	<b>183,6</b>	<b>182,6</b>	<b>184,8</b>	<b>185,6</b>	<b>187,1</b>	<b>191,4</b>	<b>193,8</b>	<b>194,4</b>	<b>195,7</b>	<b>197,0</b>	<b>199,0</b>	<b>199,4</b>	<b>200,6</b>	<b>201,9</b>
- Volume d'électricité patrimoniale	171,5	168,9	169,1	168,7	169,1	171,5	173,0	173,1	173,8	174,4	175,2	175,7	176,3	178,3
<b>- Appro. non patrimoniaux</b>	<b>12,1</b>	<b>13,7</b>	<b>15,7</b>	<b>16,9</b>	<b>18,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,8</b>	<b>21,3</b>	<b>21,9</b>	<b>22,6</b>	<b>23,8</b>	<b>23,6</b>	<b>24,3</b>	<b>23,6</b>
• TransCanada Energy	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7	1,1	1,1	1,1	0,7	-
• HQP - Base et cyclable	3,3	3,2	3,2	3,3	3,3	4,1	4,5	4,5	4,6	4,7	4,3	3,9	4,0	0,8
• Cyclable	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,4
• Base	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	0,5
• Énergie différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Énergie appelée	-	-	-	-	-	0,6	0,9	0,9	0,9	1,0	0,5	-	-	-
• Autres contrats de long terme	8,6	10,4	12,4	13,4	14,4	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,1	15,1	14,7
• Biomasse (incluant Tembec)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
• Biomasse II : 125 MW	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• Biomasse III : 300 MW	0,8	1,1	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
• Eolien I : 990 MW	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,5	2,2
• Eolien II : 2000 MW	4,3	5,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2
• Eolien III : 500 MW	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
• Eolien IV : 800 MW	-	-	0,1	0,7	1,6	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
• Petite hydraulique : 150 MW	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
• Achat de court terme	0,2	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	1,1	0,9	1,4	1,6	3,0	3,0	3,0	3,0
• Achat de long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,5	1,5	5,1
<b>= (Surplus)</b>	<b>(7,3)</b>	<b>(9,9)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(10,2)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(7,4)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(3,7)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>(0,5)</b>

»

- (ii) « Le bilan offre-demande en énergie du Distributeur montre un accroissement des surplus par rapport à celui présenté au dossier R-3814-2012. Ainsi, selon les dernières prévisions de la demande, la période de surplus devrait se prolonger jusqu'en 2025. À partir de 2026, des approvisionnements de long terme seraient requis afin d'assurer l'équilibre énergétique pour combler les besoins fermes, notamment en hiver. » (Nous soulignons)
- (iii) « Alors, comment se répartit maintenant ce nouveau bloc de 800 mégawatts? Il y a un premier 150 mégawatts pour un projet du regroupement des trois communautés micmaques de la Gaspésie. Un bloc de 300 mégawatts, octroyé par appels d'offres dans les régions, est réservé aux régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. 200 mégawatts seront réservés à Hydro-Québec Production. Et finalement, 150 mégawatts seront attribués par appels d'offres, et cela pour l'ensemble du Québec. Les appels d'offres viseront des projets initiés par des communautés locales ou des coopératives, en partenariat avec des développeurs privés. Mais les appels d'offres sont réservés aux communautés locales, donc ce qu'on appelle plus communément des projets communautaires ou coopératifs. » (Nous soulignons)

**Questions :**

29.1 Étant donné que, selon la référence (ii), des approvisionnements de long terme ne seraient pas requis avant 2026, veuillez expliquer à la référence (i) :

- la présence d'achats de long terme à compter de 2024 ;
- la présence d'approvisionnements auprès de TransCanada Energy à compter de 2021 ;
- la baisse puis l'absence d'énergie rappelée à compter de 2024.

**Réponse :**

**Le sujet des achats de long terme et le sujet de l'utilisation de la centrale de TCE seront abordés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2014-2023 qui sera déposé à la Régie le 1<sup>er</sup> novembre 2013.**

**Pour ce qui est de l'utilisation des Conventions, voir la réponse à la question 2.2 de la demande de complément de preuve de la Régie à la pièce HQD-1, document 4.2 (B-0076) ainsi que la réponse à la question 26.1 de la présente pièce.**

29.2 Veuillez indiquer la quantité d'énergie qui pourrait être rappelée à chaque année à partir de 2019 si les quantités d'achats auprès de TransCanada Energy, d'achats de court terme et d'achats de long terme étaient réduites pour se limiter aux seuls besoins requis et pour favoriser l'utilisation des rappels d'énergie des Conventions.

**Réponse :**

**La planification des rappels d'énergie est réalisée avant le déploiement des autres moyens du Distributeur. Par conséquent, les achats planifiés de court et de long termes et les achats planifiés auprès de TCE n'ont aucun impact sur la planification des rappels.**

29.3 Veuillez préciser si, de l'avis du Distributeur, la production des 200 MW d'éolien réservés à Hydro-Québec Production, selon la référence (iii), sera automatiquement destinée au Distributeur ou non. Veuillez fournir les bases de cet avis.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE/CIFQ à la pièce HQD-15, document 3.**

**Question 30**

**Référence :**

B-0076, HQD-1, document 4.2, page 6.

**Préambule :**

***« Le Distributeur réitère que sa stratégie de différer de l'énergie uniquement en fonction de besoins futurs à combler s'est avérée appropriée et conforme à la finalité des Conventions. En effet, si le Distributeur avait différé l'énergie du contrat de base entre 2010 et 2013 (2 TWh/an), le solde se situerait à près de 13 TWh au 31 décembre 2013. Au mieux, et sans recourir de nouveau à l'option de différer de l'énergie d'ici 2027, le solde du compte s'élèverait à près de 5 TWh à l'échéance des Conventions.***

***Continuer à exercer l'option de différer constituerait sans nul doute de la spéculation, ce qui contrevient aux Conventions. Une utilisation abusive des Conventions, et non conforme aux engagements contractuels, mettrait le Distributeur en défaut vis-à-vis de son fournisseur. Le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'article 2.2.8 des Conventions, le solde du compte d'énergie différée doit être ramené à zéro en 2027. De plus, une telle utilisation des Conventions ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur.* » (Nous soulignons)**

**Questions :**

30.1 Veuillez fournir un tableau qui démontre l'affirmation du préambule selon laquelle  
« le solde du compte s'élèverait à près de 5 TWh à l'échéance des Conventions ».

**Réponse :**

**Le Distributeur présente, au tableau R-30.1, la planification des Conventions dans l'hypothèse où l'énergie du contrat de base aurait été différée pour les années 2010 à 2013.**

**TABLEAU R-30.1  
UTILISATION DES CONVENTIONS  
SELON UNE HYPOTHÈSE D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE POUR LES ANNÉES 2010 À 2013**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Janvier	0	550	600	400	0	0	0	0	0	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Février	0	700	400	400	0	0	0	0	0	350	400	400	400	400	400	400	400	400
Mars	-50	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	300	350	400	0
Avril	-600	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	-350	-350	-350	-350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	400	400	400	400	400	400	400	400
<b>Total annuel</b>	<b>-2,787</b>	<b>-0,984</b>	<b>-1,325</b>	<b>-1,744</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,607</b>	<b>0,874</b>	<b>0,864</b>	<b>0,864</b>	<b>0,976</b>	<b>1,097</b>	<b>1,124</b>	<b>1,306</b>	<b>0,566</b>
<b>Total différé</b>	<b>-2,787</b>	<b>-2,050</b>	<b>-2,050</b>	<b>-2,310</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total rappelé</b>	<b>0,000</b>	<b>1,066</b>	<b>0,725</b>	<b>0,566</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,607</b>	<b>0,874</b>	<b>0,864</b>	<b>0,864</b>	<b>0,976</b>	<b>1,097</b>	<b>1,124</b>	<b>1,306</b>	<b>0,566</b>
<b>Solde</b>	<b>-9,067</b>	<b>-10,051</b>	<b>-11,376</b>	<b>-13,119</b>	<b>-13,119</b>	<b>-13,119</b>	<b>-13,119</b>	<b>-13,119</b>	<b>-13,119</b>	<b>-12,512</b>	<b>-11,638</b>	<b>-10,774</b>	<b>-9,910</b>	<b>-8,935</b>	<b>-7,838</b>	<b>-6,714</b>	<b>-5,408</b>	<b>-4,842</b>

30.2 Veuillez préciser l'utilisation des Conventions dont il est question à la dernière phrase du préambule. Veuillez démontrer que l'utilisation dont il est question « ne procurerait aucun avantage économique au Distributeur ».

**Réponse :**

**Le Distributeur rappelle qu'une utilisation abusive des Conventions risquerait de le mettre en défaut vis-à-vis de son fournisseur et, par conséquent, viendrait annuler tous les gains futurs escomptés.**

**MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS**

**Question 31**

**Référence :**

B-0024, HQD-7, document 2, Annexe C, page 23 et 24.

**Préambule :**

La référence comprend les résultats des objectifs corporatifs 2012 et les objectifs corporatifs 2013 pour le Distributeur.

**Questions :**

31.1 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif Indice d'engagement du personnel alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.

**Réponse :**

**Le Distributeur verra à répondre à cette question dans les meilleurs délais.**

31.2 Veuillez expliquer l'absence pour 2013 de l'objectif IS – Processus alimenter alors que cet objectif n'a pas été atteint en 2012.

**Réponse :**

**Le Distributeur verra à répondre à cette question dans les meilleurs délais.**

31.3 Veuillez expliquer la hausse en 2013 du seuil, de la cible et de l'idéal pour l'objectif avec perte de temps et assistance médicale alors que cet objectif a dépassé l'idéal en 2012.

**Réponse :**

**Le Distributeur verra à répondre à cette question dans les meilleurs délais.**